



FACULTE DE DROIT, D'ECONOMIE, DE GESTION
ET DE SOCIOLOGIE
DEPARTEMENT SOCIOLOGIE

FORMATION PROFESSIONNALISANTE EN TRAVAIL SOCIAL ET



MEMOIRE DE LICENCE PROFESSIONNELLE

Option : Educateur spécialisé

**ETUDE SUR LA REINSERTION SOCIALE DES DETENUS
MINEURS : CAS DE LA MAISON CENTRALE
D'ANTANIMORA**

Date de soutenance : 19/ 07/ 16.

Présenté par : ANDRIANARISOA NY AINA Mamiarimbola Suzi Fleurette

Membres de jury

- **Président :** Mme RAKOTONIRINA Voahangy, Maître de conférences.
- **Juge :** Dr RAKOTOSON Philippe, Maître de conférences.
- **Encadreur Pédagogique :** Dr ETIENNE Stefano Raherimalala, Maître de conférences.

Année Universitaire: 2015/ 2016

**ETUDE SUR LA REINSERTION SOCIALE DES DETENUS
MINEURS : CAS DE LA MAISON CENTRALE
D'ANTANIMORA**

REMERCIEMENTS

Nous tenons à exprimer notre gratitude à l'égard de DIEU de nous avoir permis d'établir et de terminer ce présent mémoire de fin d'études.

Mais ce travail n'aurait pas pu voir le jour sans l'aide et le soutien de plusieurs personnes que nous tenons à remercier particulièrement :

- ❖ Monsieur RAMANOELINA Panja Armand, Professeur titulaire, Président de l'Université d'Antananarivo ;
- ❖ Monsieur RAKOTO DAVID Olivaniaina, Doyen de la Faculté de Droit, d'Economie, de Gestion et de Sociologie ;
- ❖ Monsieur ETIENNE Stefano Raherimalala, Chef du Département Sociologie de l'Université d'Antananarivo et aussi mon encadreur pédagogique ;
- ❖ Professeur SOLOFOMIARANA RAPANOEL Bruno Allain, Directeur de la FPTSD ;
- ❖ Monsieur RAJAONARY ANJA HARISOA, Chef de service de la Réinsertion Sociale Faravohitra Antananarivo ;
- ❖ Tous les Corps Enseignants du Département Sociologie pour leur contribution à notre formation pendant toutes les années d'études au sein de la FPTSD ;
- ❖ Sans oublier de remercier nos Parents pour leur contribution, leur soutien et leur patience ;
- ❖ Enfin, un grand remerciement à toutes les personnes qui ont participé et nous ont aidé de près ou de loin à l'élaboration de ce travail.

Nos vifs remerciements à tous.

SOMMAIRE

INTRODUCTION GENERALE

PARTIE I : PRESENTATION DU TERRAIN ET OUTILS

Chapitre 1: ETAT DES LIEUX

Chapitre 2 : APPROCHE METHODOLOGIQUE

PARTIE II : EXPLICATION DE LA PROBLEMATIQUE ET VERIFICATION DES HYPOTHESES

Chapitre 3 : ASPECT DU PROBLEME

Chapitre 4 : VERIFICATION DES HYPOTHESES

PARTIE III : ANALYSE ET PROPOSITION DE, SOLUTIONS ADEQUATES

Chapitre 5 : ESSAI D'ANALYSE

Chapitre 6 : PROPOSITIONS DE SOLUTIONS

CONCLUSION GENERALE

LISTE DES ABREVIATIONS

A.C.P. :	Aumônerie Catholique de Prison
ASAMA :	Asa Sekoly Avotra MAlagasy
BETHLEEM :	Bureau d'Etude et Travail pour l'Humanisation et Libération des Enfants Exclus Mineurs
C.P.V. :	Centre de Parole Vivante
CFP :	Centre de Formation Professionnelle
CIN :	Carte d'Identité Nationale
DCP :	Délégations de Circonscription Pénitentiaire
DGAJER :	Direction Générale des Affaires Judiciaires et Etudes des Reforms
DGAP :	Direction Générale de l'Administration Pénitentiaire
DGPR :	Direction Générale du Programme et des Ressources
DHDRS :	Direction de l'Humanisation de la Détention et de la Réinsertion Sociale
DIANA :	Diego, Ambilobe, Nosy-Be, Ambanja
DPI :	Direction de la Promotion de l'Intégrité
DRAP :	Direction Régionale de l'Administration Pénitentiaire
DRP :	Direction de Reforme Pénitentiaire
DSEP :	Direction de la Sécurité de l'Etablissement Pénitentiaire
EEM :	Ecole des Enfants Mineurs
ENAP :	Ecole Nationale de l'Administration Pénitentiaire
ESAP :	Educateur Spécialisé de l'Administration Pénitentiaire
FJKM:	Fiangonan'i Jesoa Kristy eto Madagasikara
FLM :	Fiangonana Loterana Malagasy
LC :	Liberté Conditionnelle
LP :	Liberté Provisoire
MC :	Maison Centrale
MJ :	Ministère de la Justice
ONG :	Organisme Non Gouvernemental
PRMP :	Personnes Responsables des Marchés Publics
RS :	Réinsertion Sociale
SAGC :	Service des Affaires Généraux et du Contentieux
SAVA :	Sambava, Antalaha, Vohémar, Andapa
SG QMF :	Surveillant Général Quartier Mineur Femme

SGM :	Surveillant Général des Mineurs
SP :	Secrétariat Particulier
SRIP :	Service Régional de l'Inspection Pénitentiaire
SRPF :	Service Régional du Personnel et Financier
SRPPF :	Service Régional de Production et Patrimoine Foncier
VAD :	Visite à domicile

LISTE DES FIGURES ET DES TABLEAUX

FIGURES

Figure1 :	Organigramme du MJ.....	06
Figure 2 :	Organigramme de la MC d'Antanimora.....	16

TABLEAUX

Tableau n°01 :	Effectifs des détenus mineurs.....	17
Tableau n°02 :	Situation démographique des détenus mineurs.....	23
Tableau n°03 :	Condition de vie au quotidien.....	23
Tableau n°04 :	Affaires des enfants, effectifs et durée de détention.....	24
Tableau n°05 :	Aide sociale de l'Association Grandir Dignement.....	25
Tableau n°06 :	Aide sociale de l'Association BETHLEEM.....	26
Tableau n°07 :	Situation familiale.....	27
Tableau n°08:	Emploi du temps de la classe primaire.....	28
Tableau n°09 :	Age et effectifs des enfants motivés.....	29
Tableau n°10 :	Emploi du temps de la classe secondaire.....	30
Tableau n°11 :	Récapitulation des jeux des enfants à Antanimora.....	31
Tableau n°12 :	Emploi du temps qui récapitule les activités du quartier mineur.....	32
Tableau n°13 :	Acteurs et leurs occupations.....	38
Tableau n°14 :	Besoins en matières premières pour une semaine.....	40
Tableau n°1 5:	Produits finis avec leur prix.....	41

INTRODUCTION GENERALE

L'incarcération peut être perçue comme l'ultime étape du processus de justice pénale, lequel commence par le délit commis, pour se poursuivre avec l'instruction, l'arrestation du suspect et sa détention, le procès et, enfin, la condamnation. C'est la manière dont la justice pénale traite les délinquants qui détermine l'importance de la population carcérale, qui, elle, influe beaucoup sur la manière dont les prisons sont administrées.

Depuis l'antiquité, le mot prison est connu sous la forme d'un lieu de détention ayant pour but de punir et de faire payer le crime commis. Pourtant, même à la fin de la détention, la condamnation est toujours là. En 1703, le Pape Clément XI ouvrit la voie aux réformes modernes en fondant à Rome l'hospice de Saint Michel à Ripa. Cette maison de correction pour jeune gens inaugurerait le régime cellulaire et se donnait pour but essentiel l'amendement des détenus qui doivent y recevoir une instruction religieuse et une formation professionnelle. En effet, la réinsertion ne fut prise en compte que tardivement. Il faudra attendre 1791 pour entendre ces mots : «*réhabiliter autant que punir* ». Telle était la devise des créateurs de la prison moderne. Depuis, il est question d'équilibre entre la sanction et la réinsertion dans la société. Réinsérer a un sens très précis : il s'agit d'insérer, de réintroduire à nouveau quelqu'un dans la société ou dans un groupe. La notion de réinsertion commence à prendre forme et à avoir un sens. En tout cas, elle est présente. C'est à partir de la révolution que la prison devint une peine habituellement infligée par les tribunaux. Par exemple, un individu qui reste dix ans incarcéré et coupé du monde devra beaucoup s'impliquer dans sa réinsertion, ce qui n'est pas toujours facile. La réinsertion d'un détenu dans la société est très importante car si celle-ci se passe bien, le détenu ne sera pas tenté de récidiver. En effet, certains ex-détenus ne récidivent que dans l'espoir de retrouver un toit. L'adaptation à une liberté retrouvée est souvent difficile pour les personnes ayant été incarcérées pendant une longue période. De plus, le regard des gens est souvent négatif et les amis et la famille ne sont plus toujours présents pour soutenir les anciens détenus. Si le détenu se retrouve seul à sa sortie de prison, les associations peuvent avoir un rôle de tuteur.

Malgré le mécanisme de réinsertion, la délinquance reste toujours un phénomène mondial auquel aucun pays ni aucune région n'échappe. Selon BALOW : « la délinquance est une stratification sociale pour justifier les difficultés inhérentes au statut et de pouvoir confirmer le fonctionnement social ». Il est difficile d'écartier de cet état de fait car chacun a sa façon de la définir.

Essentiellement, c'est dans les Pays en Voie de Développement comme Madagascar que la réinsertion sociale des délinquants ne constitue pas une priorité. A vrai dire, cette situation est générée par divers facteurs.

Une vision globale de la réalité sociale démontre qu'une fois que l'enfant porte le nom de « zaza maditra » chez nous, il devient à la longue, pour le reste de la société, une personne stigmatisée.

En décembre 2014, ce sont 630 personnes qui étaient détenues dans les 87 Etablissements Pénitentiaires officiellement ouverts à Madagascar. 38.1% des intéressées étaient en détention préventive à cette date.

Motif du choix du thème et du terrain :

Le phénomène de délinquance est un des obstacles qui bloque le développement d'un pays ou d'une région et engendre des problèmes dans divers domaines, tels le domaine social, le domaine familial et le domaine professionnel, d'où ce thème de : **« étude sur la réinsertion sociale des personnes détenues mineurs. »**

En attendant des réponses fiables à propos de notre travail de recherche, nous avons penché nos choix vers les mineurs car, actuellement, les délinquants ne cessent d'augmenter en nombre et deviennent des menaces pour la société. Seulement, la prison est l'endroit la plus sûr pour communiquer avec eux.

C'est pour cela que nous avons choisi la Maison Centrale d'Antanimora comme terrain d'étude, car nous voudrions aussi disséquer la réalité fondamentale de ce qu'on entend par milieu carcéral. A part cela, elle est l'un des milieux où l'on détient des personnes détenues mineurs. A Madagascar, Antanimora présente le plus grand Etablissement pénitentiaire, et se trouve dans le Fokontany d'Antanimora Ampasanimalo, dans le deuxième Arrondissement, commune urbaine d'Antananarivo, partie Est du centre-ville.

Problématique :

Toute recherche sociologique commence toujours par une problématique, c'est pour cette raison qu'on a posé la question suivante: **Comment regagner la confiance de la société vis-à-vis des détenus mineurs ?**

Objectifs de recherche :

- Objectif global :

Cette étude vise à comprendre l'utilité de la réinsertion sociale des délinquants.

- Objectifs spécifiques :

D'une manière plus concrète, cette étude cherche à :

- Apprendre les délinquants à avoir de la patience afin d'éviter la frustration.
- Aider les délinquants à éviter les conduites à risque.
- Incrire les délinquants dans un projet.

Hypothèses :

Notre thème de recherche consiste à prouver les hypothèses suivantes :

- Le renforcement de l'éducation et de la formation professionnelle offert durant la détention pourrait faciliter la réinsertion des délinquants dans la société.
- Il faut que la visite de leur famille et de leurs amis ait lieu au moins une fois par semaine.
- Il faut que l'Administration pénitentiaire évite le retard de justice.

Aperçu méthodologique :

Pour effectuer notre étude et recherche, nous avons utilisé et adopté diverses méthodes et techniques, à savoir :

- la méthode probabiliste ;
- la technique vivante : des questionnaires
- la technique d'échantillonnage
- la documentation intense, appelé aussi la phase exploratoire.

Limites de la recherche :

Notre recherche a des limites car en collectant des données statistiques, il y a toujours une certaine confidentialité qui provoque un doute, notamment en matière administrative. Aussi, tout dépend de la mise en confiance entre enquêteur et enquêté. De même, près de peur et de honte certains enfants ont l'habitude de répondre bêtement à la question posée. C'est ainsi qu'il est difficile d'obtenir certaines données concernant notre étude et recherche.

Plan du travail :

La première partie exposera la présentation du terrain et des outils adoptés à l'élaboration de ce travail de recherche. Tout d'abord, dans le premier chapitre, nous présenterons le domaine d'étude en général ou plus précisément l'état des lieux y compris le

domaine de stage, les besoins des personnes étudiées, l'historique du lieu et de la réinsertion sociale. Puis nous parlerons dans le second chapitre l'approche méthodologique adoptée : méthode d'approche, définitions et concepts.

Ensuite, la seconde partie est réservée aux données obtenues lors de nos descentes sur terrain. Il suffit seulement d'annoncer sans effectuer des remarques ni des commentaires sur ces résultats ; le premier chapitre est consacré sur l'aspect du problème, telles, la capacité carcérale insuffisante et les conséquences de la surpopulation carcérale. Dans le second chapitre réservé à la vérification des hypothèses, nous exposerons l'éducation, la formation professionnelle et la visite carcérale.

Enfin, la dernière partie porte sur l'analyse et la proposition des solutions des données avancées dans la seconde partie, dont le premier chapitre concerne l'essai d'analyse. Ce chapitre met en exergue l'analyse FFOM. Le chapitre suivant consiste à proposer des solutions adéquates répondant aux problèmes dans la seconde partie.

PREMIERE PARTIE : PRESENTATION DU TERRAIN ET DES OUTILS

Tous travaux de recherche impliquent l'identification de la zone d'étude et la pertinence des méthodologies. D'où, dans le cadre de cette première partie, nous allons mettre en avant deux chapitres distincts : d'une part, l'état des lieux qui nous ont permis de faire les collectes des informations. D'autre part, l'approche méthodologique que nous avons utilisée pour l'élaboration et pour la finalisation de ce travail de recherche.

Chapitre 1 : ETAT DES LIEUX

Dans un travail de recherche, il faut d'abord connaître le terrain d'étude. La Maison Centrale d'Antanimora est l'un des établissements pénitentiaires à Madagascar, et elle est justement la cible pour naviguer le thème.

Section 1 : Structure du domaine de stage

1.1) Organigramme du Ministère de la Justice

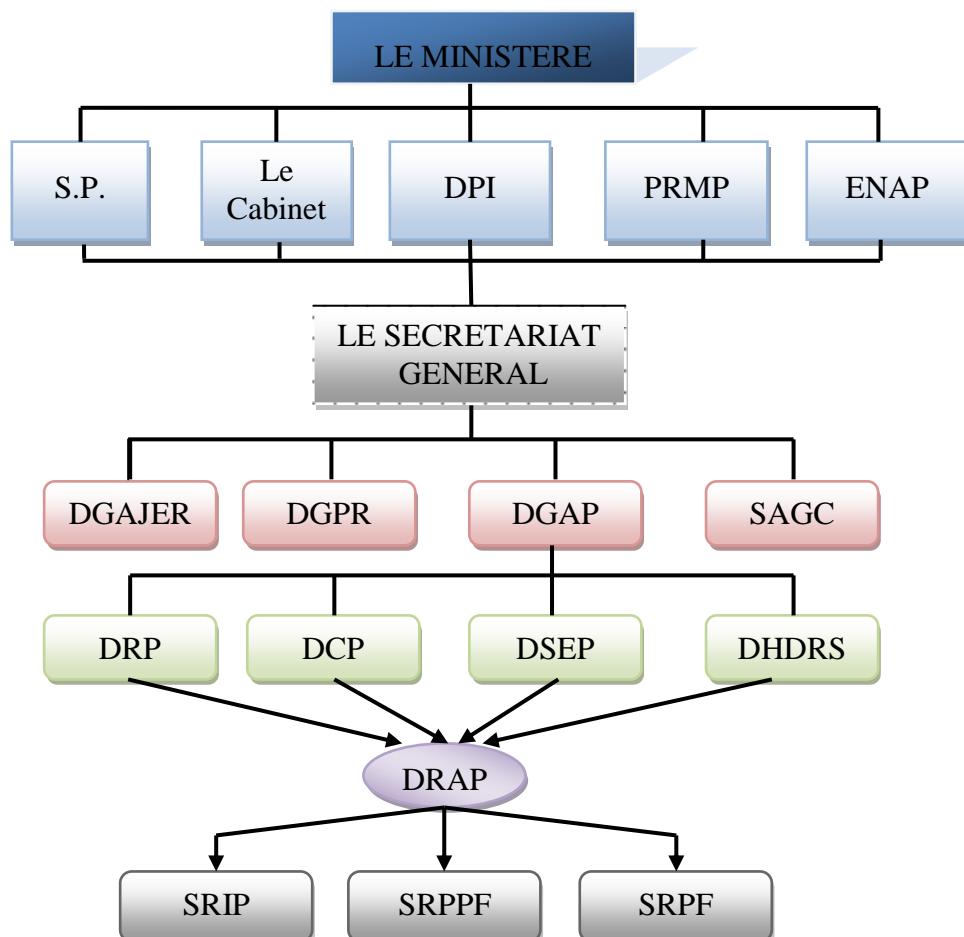
Le Ministère de la Justice a son propre organigramme pour qu'il y ait une bonne séparation de fonction et une bonne gestion au sein du ministère. Ci-après la présentation de cet organigramme :

Figure 1 : Organigramme du MJ selon

Décrets n° 2008-438 du 05 mai 2008

Décrets n° 2011-485 du 06 septembre 2011

Décrets n° 2011-489 du 06 septembre 2011



Source : service de réinsertion sociale Faravohitra, mai 2015

1.2) L'Administration pénitentiaire : organisation et fonctionnement

Les services centraux.

Le Décret n° 2008-438 fixant les attributions du Garde des Sceaux, Ministre de la justice, ainsi que l'organisation générale de son ministère repartit l'organisation des directions judiciaires et aussi l'Administration Pénitentiaire.

Ainsi donc, la Direction Générale de l'Administration Pénitentiaire est chargée dans son article 3-2.3 ; de :

- Développer les orientations stratégiques de l'Administration Pénitentiaire ;
- Assurer la prise en charge des personnes privées de droit de liberté ;
- Assurer l'éducation surveillée des mineurs ;
- Développer et mettre en œuvre une politique de préparation à la réinsertion sociale et de lutter contre les évasions ;
- Assurer l'administration territoriale pénitentiaire.

A la différence du Décret n° 97-356, le Décret 2008-438 subdivise la Direction Générale de l'Administration Pénitentiaire en quatre directions, à savoir :

- Une Direction de l'Administration Pénitentiaire ;
- Une Direction de l'Humanisation de la Détention et de la Réinsertion Sociale ;
- Une Direction de Sécurité des Établissements Pénitentiaires ;
- Une Direction des Réformes Pénitentiaires.

Ces directions sont en outre divisées en Direction Régionale de l'Administration Pénitentiaire.

Il est à noter que chaque direction a ses fonctions et attributions respectives, mais ce qui nous intéresse le plus ce sont celles de la direction de l'humanisation, de la détention et de la réinsertion sociale ou plus précisément l'humanisation de la détention.

En effet, cette direction est chargée de :

- Gérer l'approvisionnement en nourritures, combustibles, matériels, fournitures ;
- Normaliser les infrastructures ;
- Développer les systèmes de préparation à la réinsertion sociale des personnes détenues et des mineurs en rééducation ;
- Mettre en œuvre le mécanisme de l'éducation surveillée et de la rééducation en milieu ouvert.

La direction de l'humanisation et de la détention comprend quatre services :

- Service de l'approvisionnement et de l'alimentation des personnes détenues ;
- Service de la normalisation et de l'humanisation des conditions de détention ;
- Service de la réinsertion sociale et de l'éducation surveillée.

Les services régionaux : la DRAP « Direction Régionale de l'Administration Pénitentiaire »

Actuellement, il y a 17 Directions Régionales de l'Administration Pénitentiaire réparties dans tout Madagascar. Elles se trouvent à : Analamanga, Vakinankaratra, Itasy, Haute Matsiatra, AtsimoAtsinanana, SAVA, Melaky, Anosy, AtsimoAndrefana, Menabe, Boeny, AlaotraMangoro, Atsinanana, Ihorombe, DIANA, Sofia, VatovavyFitoVinany.

Section 2 : Les besoins fondamentaux des personnes détenues.

L'organisation générale des services pénitentiaires est régie par le Décret 59-121 du 27 Octobre 1959 qui est modifié par le Décret 2006-015 du 17 Janvier 2006 portant Organisation Générale de l'Administration Pénitentiaire.

Nous axerons notre étude sur l'humanisation de la détention ou les besoins fondamentaux des personnes détenues. D'une manière générale, ces besoins se répartissent en deux catégories bien distinctes à savoir : les besoins du point de vue matériel et ceux du point de vue moral.

2.1) Les besoins matériels des personnes détenues.

Les personnes détenues forment un ensemble hétérogène, une population disparate, mise à l'écart de la société. Pourtant, elles ne devraient pas être laissées dans l'oubli et, de plus en plus, la raison en est que les personnes détenues ont aussi besoin de tous les soins qu'exige tout individu.

1- L'habitat

Ici, nous allons voir les conditions d'entretien des personnes détenues.

Selon les règles minima pour les traitements des détenus : « Les locaux de détention et en particulier, ceux qui sont destinés au logement des détenus pendant la nuit, doivent répondre aux exigences de l'hygiène, compte tenu de l'éclairage, du chauffage et de la ventilation ».

Les installations sanitaires doivent permettre aux personnes détenues de satisfaire les besoins naturels au moment voulu, d'une manière propre et descente.

Les installations de bain et de douche doivent être suffisantes pour que chaque détenu puisse être en mesure de les utiliser, à une température adaptée au climat et aussi fréquemment que l'exige l'hygiène générale selon la saison et la région géographique, au moins une fois par semaine sous un climat tempéré.

Tous les locaux fréquentés régulièrement par les personnes détenues doivent être maintenus en parfait état d'entretien et de propreté.

Comme tout être vivant, les personnes détenues sans distinction (hommes, femmes, mineurs) ont aussi besoin d'habitats pour se loger tant pendant le jour que pendant la nuit. Mais la réalité nous montre les difficultés que rencontre et vit le monde carcéral à Madagascar et plus précisément dans la Maison Centrale d'Antanimora.

2- L'hygiène.

Selon les règles minima précitées, on doit exiger des détenus la propreté personnelle. A cet effet, ils doivent disposer d'eau et des articles de toilette nécessaires à leur santé et à leur propreté. Les hommes doivent pouvoir se raser régulièrement.

Le Décret 2006-015 stipule aussi en son art.71que : « Les locaux de détention doivent être propres et répondre aux exigences de l'hygiène, du cubage d'air, de l'éclairage et de l'aération. Dans les chambres, les fenêtres doivent être suffisamment grandes pour permettre l'entrée d'air frais. Les installations sanitaires doivent être propres. Elles doivent être réparties d'une façon convenable et leur nombre proportionné à l'effectif des personnes détenues ».

La possibilité pour elles de maintenir leur hygiène personnelle détermine en grande partie leur capacité à garder le respect envers les autres et surtout envers elles-mêmes.

D'une manière générale, le fait d'être écroué n'est pas un obstacle à la propreté ou à l'hygiène puisque c'est une bonne manière de vivre. En outre, notre proverbe malagasy disait : « *Nyfahadiovana no loharanon'nyfahasalamana.* » ou littéralement : la propreté est la source de la santé.

Les personnes détenues ont la possibilité de prendre une douche journalière dans la Maison Centrale d'Antanimora. Ceci est devenu de plus en plus un usage courant pour la plupart, sinon une obligation pour les autres. D'ailleurs, le Décret 2006-015 a déjà prévu que : Art.74 : « La propreté est exigée de toutes les personnes détenues. Les facilités et les temps convenables leur sont accordés pour qu'elles procèdent quotidiennement à leurs soins de propreté. Elles doivent pouvoir se doucher régulièrement.»

En fait, la situation sanitaire est conditionnée par une triade de facteurs : l'habitat ; l'alimentation et l'environnement.

3- L'alimentation.

A l'heure actuelle, l'alimentation offerte par l'Etat aux personnes détenues ne correspond plus à la sauvegarde de la dignité humaine étant donné qu'il ne prenne en charge qu'un repas par jour.

Mais le texte nous dit que tout détenu doit recevoir de l'administration aux heures usuelles une alimentation de bonne qualité, bien préparée et servie, ayant une valeur nutritive suffisante au maintien de sa santé et de ses forces.

Chaque détenu doit avoir la possibilité de se pourvoir d'eau potable lorsqu'il en a besoin.

Ainsi le Décret 2006-015 mentionne dans son article 72 que: « Les personnes détenues doivent recevoir une alimentation variée, bien préparée répondant tant en ce qui concerne la qualité et la quantité aux règles de la diététique et de l'hygiène. »

Deux repas au moins, sont distribués chaque jour.

Il faut souligner qu'en terme de calories, l'article 65 du Décret 59-121 mentionne qu'en régime normal, les personnes détenues reçoivent quotidiennement une ration alimentaire forte de 2 000 calories. La viande est distribuée un jour sur deux.

La fourniture ou les besoins en alimentation sollicite la contribution de la famille.

4- Les services médicaux

Les soins médicaux et la santé des personnes détenues doivent être la priorité dans la mise en œuvre du traitement pénitentiaire.

En outre, le code de conduite des Nations Unies pour les responsables de l'application des lois énonce, dans son article 6 que : « Les responsables de l'application des lois doivent veiller à ce que la santé des personnes dont ils ont la garde soit pleinement protégée et, en particulier, ils doivent prendre immédiatement des mesures pour que les soins médicaux leur soient dispensés chaque fois que cela s'impose »

En effet, en cas de maladie, les personnes détenues bénéficient des soins médicaux selon le Décret 2006-015.

Chaque établissement pénitentiaire doit disposer du service d'un médecin pour les traitements, et voir l'état de santé de la population pénale.

Ceci évite la propagation des épidémies, les maladies contagieuses et aussi l'aggravation de leur santé.

En outre, les femmes enceintes bénéficient d'un traitement nécessaire pour faciliter l'accouchement qui a lieu à l'hôpital. Selon l'article 77 du Décret 2006-015 : « Dans les établissements réservés aux femmes détenues, des installations nécessaires au traitement des femmes enceintes est mise en place. Des dispositions sont prises pour que l'accouchement ait lieu dans un hôpital. »

5- Exercice physique.

Chaque personne détenue bénéficie au moins d'une heure par jour d'exercice physique approprié en plein air selon les règles minima. La pratique de cet exercice physique varie selon l'individu. Certains pratiquent le sport, d'autres le va-et-vient. Ce qui importe ici, c'est le temps récréatif dont jouissent les personnes détenues.

Par ailleurs, le Décret 2006-015 précise aussi que : art.75 « Toute personne détenue, à l'exception de celles placées en cellule disciplinaire, doit pouvoir effectuer chaque jour une promenade au moins cinq heures à l'air libre. »

6- Vêtements et literies

A Madagascar, vu les situations économiques, les personnes détenues ne portent plus de costume pénal, le dernier en date selon un personnel d'Antanimora était en 1982 où toutes les personnes détenues étaient en uniformes blancs. Par conséquent, il y a une distinction nette entre les détenus et les non incarcérés.

Les règles minima affirment que chaque personne détenue est autorisée à porter ses vêtements personnels, mais sous condition que, avant son admission à l'établissement, certaines mesures doivent être prises (propre, utilisable, fouille).

Selon le Décret 2006-015, art.69 « Dans tous les établissements pénitentiaires les personnes détenues prévenues ou condamnées portent les vêtements personnels qu'elles possèdent ou qu'elles acquièrent par l'intermédiaire de l'administration ou de leurs familles. Ils doivent être maintenus en bon état et lavés avec une fréquence suffisante pour assurer leur propreté.

1.1) L'entretien moral des personnes détenues.

Les personnes détenues peuvent communiquer avec leur famille et toutes autres personnes par le biais des visites ou des correspondances conformément à la disposition du Décret n°59-121 articles 51 à 57 et du Décret 2006-015 articles 93 à 103.

1- La visite.

Article 99 : « ...Toute autre personne peut être autorisée à rencontrer un condamné, s'il apparaît que ces visites contribuent à favoriser le retour à la société de ce dernier. » Les règles applicables aux conditions et au déroulement des visites varient, selon que la personne détenue soit prévenue ou condamnée. Pour les prévenus, le permis ou l'autorisation de visite est délivré par le magistrat chargé de l'information. Tandis que pour les condamnés, le permis est délivré par le chef d'établissement.

Elles varient aussi selon la qualité des visiteurs : membre de la famille, ami, avocat, travailleur social, officier ministériel, agent consulaire ou diplomatique.

Enfin, il existe des visiteurs de prison agréés par l'administration pénitentiaire comme les bénévoles, les ONG...

Art.101- « Les jours et heures de visites sont déterminés par le règlement intérieur de l'établissement. La durée est fixée à 15 minutes, au minimum, par parloir. Les personnes détenues prévenues ou condamnées peuvent être visitées au moins, deux fois par semaine » mais cette durée dépend du nombre des visiteurs. En effet, elle diminue si les personnes détenues à visiter sont nombreuses.

2- La correspondance.

La correspondance, c'est la relation indirecte ou la communication indirecte entre la personne détenue et les autres personnes à l'extérieur. Elle s'effectue à l'aide d'une simple lettre sur papier libre ou à l'aide d'un carnet. La seule limite de cette correspondance c'est qu'elle ne doit pas compromettre la sécurité de l'établissement. Dans le cas échéant mieux vaut l'arrêter. C'est la raison pour laquelle le fameux Décret portant organisation générale de l'administration pénitentiaire stipule que : article 93 : « Les personnes détenues prévenues ou condamnées peuvent écrire à toute personne de leur choix et recevoir des lettres de toute personne. », et aussi, article 96 : « Les personnes détenues peuvent écrire à leurs frais tous les

jours et sans limitation. Les lettres sont adressées sous pli ouvert à l'exception de celles envoyées aux autorités judiciaires ou aux défenseurs des prévenus ».

3- Le culte et la religion

Le culte ou la religion est un moyen très efficace pour atténuer la douleur morale ou psychique de l'exécution de la peine. En effet, beaucoup d'institutions religieuses interviennent à la maison centrale non seulement pour la préparation spirituelle de l'intéressée mais aussi pour son repentir.

Dans ce domaine les personnes détenues disposent d'une entière liberté de la pratiquer ou non. Personne ne peut lui contraindre d'assister à la pratique religieuse.

Art.87 : « Chaque personne détenue doit avoir la possibilité de satisfaire aux exigences de sa vie religieuse ou spirituelle ».

Section 2 : Historique de la Maison Centrale d'Antanimora.

Avant d'entamer l'historique, il est nécessaire de localiser la Maison Centrale. En effet, elle est située dans le *Fokontany Antanimora Ampasanimalo*, dans le 2^{ème} Arrondissement, commune urbaine d'Antananarivo, dans le district d'Antananarivo Avaradrano, région Analamanga. Au nord se trouve la route qui mène vers le Mausolée, au sud par la route de l'Université Ankatso.

Le terrain où se trouve l'actuelle Maison Centrale appartenait à Rainifiko qui était un homme bon et sociable. C'est pour cela que ses voisins et tous ceux qui le connaissaient le surnommaient Ramora. Comme il avait l'habitude de dénommer les lieux par le nom de leur propriétaire, ce terrain portait le nom « d'Antanin-dRamora ». Pour faciliter la prononciation une contraction l'avait transformée en Antanimora.

Ce fameux Ramora était un guérisseur (la médecine moderne n'a pas été connue par les Malagasy à cette époque). Il a cédé sa fortune aux prêtres.

Puis, les moines avaient bâti un monastère sur ce terrain, celui-ci était capable d'accueillir 800 personnes. Ce bâtiment était devenu prison depuis que les colons ont pris le pouvoir à Madagascar.

Officiellement, le 9 janvier 1898, la prison d'Antanimora est créée suivant le décret n°1335 de la même année.

En 1959, c'étaient des policiers qui étaient responsables des six grandes prisons et les gardes de Madagascar pour les petites prisons. D'après le décret 59-121 du 21 octobre 1959 portant organisation et fonctionnement de l'administration pénitentiaire à Madagascar, il est mentionné que ce sont les Agents Pénitentiaires qui surveillaient les prisons. C'est ainsi que tous les agents de police et les « gardes indigènes » travaillant dans ladite « maison centrale » ont été versés dans le corps des agents pénitentiaires.

Depuis ce temps, jusqu'à présent, la Maison Centrale d'Antanimora n'a subi que des modifications insignifiantes par rapport au nombre de détenus, telles que : construction des parloirs, infirmerie, dallage des chambres réservées aux femmes à cette époque, endroits réservés aux femmes qui ont des bébés, bureau du chef d'établissement.

La Maison Centrale d'Antanimora est divisée en huit catégories de quartiers correspondant à la catégorie des détenus, à savoir : le quartier des condamnés pour les détenus condamnés ; le quartier des prévenus pour les détenus prévenus ; le quartier infirmerie seulement pour les malades ; le quartier des travailleurs pour les détenus travaillant à l'extérieur, le quartier Ex-femmes depuis l'incendie de ce quartier en 1975. Les femmes détenues ont été transférées à Anjanamasina. Après la réhabilitation, ce quartier a été attribué aux hommes. Il y a aussi le quartier femmes. En 1982, une nouvelle construction, renaît pour recevoir les femmes détenues. Les mineurs n'avaient leur quartier à part qu'en 1996.

L'utilisation des quartiers suivant les catégories ci-dessus énumérées n'a pas pu être respectée durant la période de 1975 à nos jours compte tenu de la surpopulation pénale.

En 1978, le ministère de la justice projette de transférer la Maison Centrale d'Antanimora à Anjanamasina, mais faute du budget ceci n'a pas pu être réalisé jusqu'à présent.

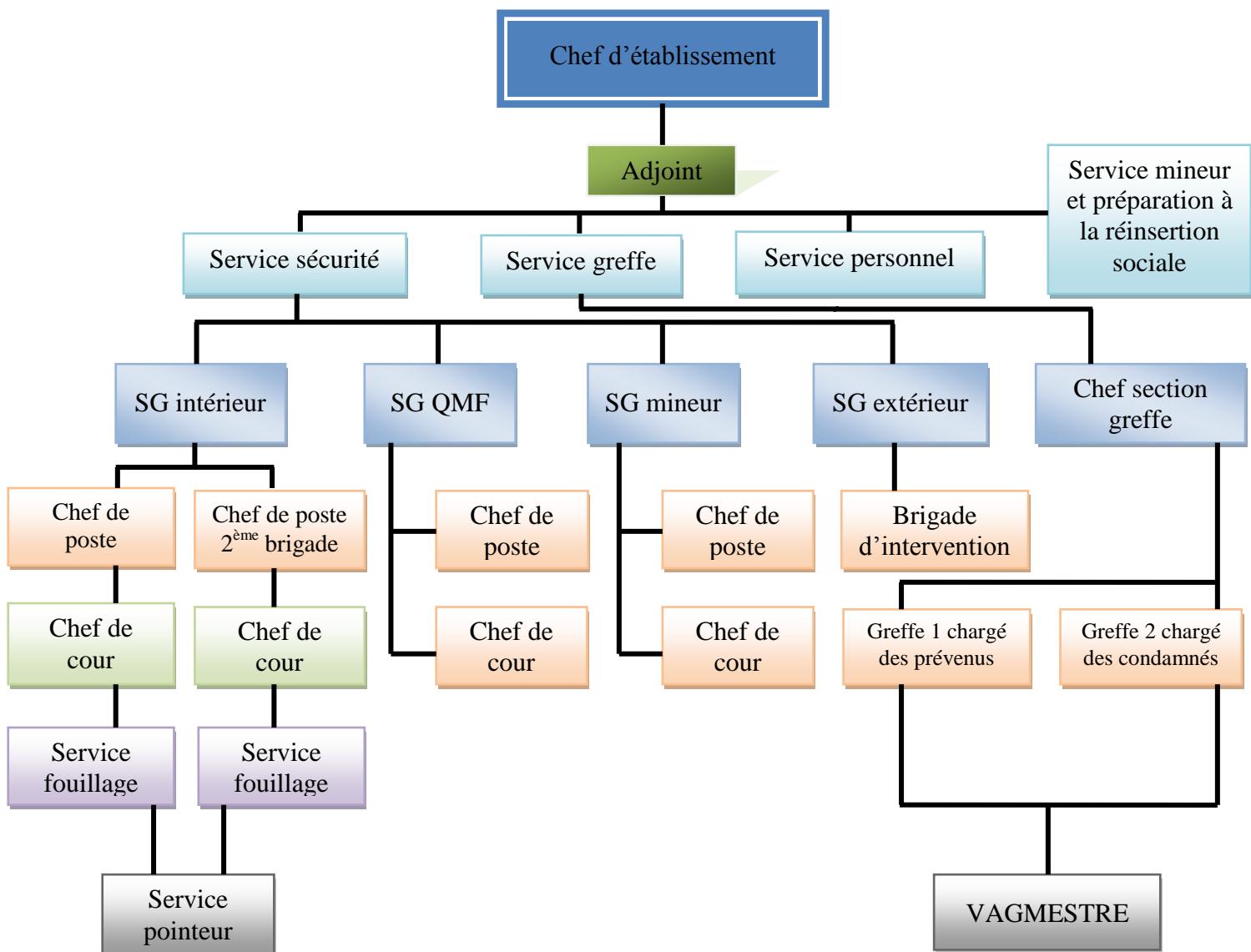
Entre 1986 et 1987 le taux de mortalité des personnes détenues avaient atteint un seuil maximum vu l'insuffisance des médicaments et les sous-alimentations.

Actuellement, le personnel d'Antanimora atteint 107, y compris l'Inspecteur d'Administration Pénitentiaire, les Contrôleurs d'Administration Pénitentiaire, les Greffiers Comptables et les agents pénitentiaires.

De 1959 à nos jours, 20 chefs d'établissement se sont succédés dont JEAN SIMON MAURIN est le premier chef d'établissement d'Antanimora.

2.1) Organigramme de la Maison Centrale Antanimora.

Figure 2 : Organigramme de la Maison Centrale Antanimora



Source : SG mineur, Antanimora, le 03 juin 2015

2.2) Effectifs des Personnes Détenues Mineures dans la DRAP

Analamanga, 2014

Tableau n°1 : Effectifs des détenus mineurs

MOIS		J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D	MAX
DRAP	ETABLISSEMENTS													
ANALAMANGA	MF TSIAFAHY													
	MC ANTANIMORA				99		102		119	124	131			131
	MC ANKAZOBE													
	MS MANJAKANDRIANA													
	CR ANJANAMASINA				89									89
	LES CAMPS PENAUX													

Source : M.J. / A.P.Faravohitra, mars 2015.

Section 3 : La réinsertion sociale

3.1) Objectif de la réinsertion sociale des détenus mineurs.

La réinsertion sociale consiste à permettre aux détenus mineurs, une fois libérés de mener une vie socialement responsable. Autrement dit, elle vise à donner une certaine autonomie aux délinquants après la détention. Ainsi, cette réinsertion devrait avoir des impacts positifs pour le détenu et sa famille, pour l'Administration Pénitentiaire et même pour la communauté en général. Le décret n° 2006-901 du 19 décembre 2006 portant organisation de la préparation à la réinsertion sociale, familiale et professionnelle des personnes détenues vérifie cet objectif. De même, la R.S. des détenus mineurs contribue à la conservation des liens avec la famille, amis et le reste de la société. En plus, elle consiste à donner des facultés ou à les soutenir dans le processus d'acquisition dont ils auraient besoin ou que la société leur demande.

3.2) Mission de l'Administration Pénitentiaire

Elle a pour mission d'assurer la sécurité de l'Etablissement ; la préparation à la réinsertion sociale et l'humanisation à la détention.

3.3) Mission des éducateurs spécialisés de l'AP

D'après le décret n°2006-901, art 1, ils ont pour mission de participer à la prévention des effets désocialisant de l'emprisonnement sur les personnes Détenues. Aussi, ils

ont également pour mission d'améliorer le maintien des liens sociaux et familiaux et de les aider à préparer leur réinsertion sociale. Ainsi, ils ont pour rôle d'assurer les liaisons avec les divers services sociaux et prendre tout contact qu'ils jugent nécessaire pour la réinsertion des personnes détenues.

3.4) Les différents acteurs de la mise en œuvre de la R.S.

La réalisation de la réinsertion demande la participation active des personnes suivantes :

- tous les personnels pénitentiaires (éducateurs spécialisés de l'A.P. ou encadreurs de l'A.P.)
- les membres de la famille des personnes détenues,
- les membres de l'Organisation de la Société Civile,
- le détenu lui-même,
- la communauté de base.

3.5) Champ d'application de la R.S.

La réinsertion sociale des détenus mineurs s'effectue dans des établissements pénitentiaires comme la Maison Centrale d'Antanimora.

3.6) Activités relatives à la Réinsertion Sociale.

Le maintien du lien familial est un facteur qui garantit la réussite de la réinsertion des Personnes détenues Mineures. En d'autres termes l'existence d'une visite engendre une meilleure transition avec l'extérieur. C'est ainsi que lors de la visite, les parents peuvent amener et prendre le repas avec leurs enfants. De même, la poursuite de l'enseignement scolaire et formation professionnelle améliore leur niveau et contribue à la création des identités professionnelles. Cela est amplifié par le décret n°2006-901, art 5 que « des personnes détenues doivent avoir la possibilité d'acquérir durant leur période de détention, des connaissances qui leur seront nécessaires après leur libération en vue d'une meilleure réinsertion sociale. » Toutefois, l'aide et l'assistance religieuse sont des activités qui favorisent le soutien psychologique et moral face à la détresse. D'ailleurs, le décret n°2006-015, art 87-92 montre cette situation. De plus, les activités physiques et sportives permettent l'accès à une pratique physique et développent les capacités physiques, motrices et relationnelles des Personnes Détenues Mineures. Cela aussi permet à l'individu de comprendre le respect des règles de la communauté et même des lois.

Chapitre 7 : APPROCHE METHODOLOGIQUE

Dans ce chapitre, nous appliquons en premier lieu les théories relatives à notre étude et recherche et en second lieu, nous définissons quelques concepts et pour finir l'appareillage méthodologique.

Section 1 : La théorie de l'holisme selon DURKHEIM et la théorie de l'individualisme méthodologique selon BOUDON.

1.1) Le « holisme » de DURKHEIM :

Nous avons appliqué l'holisme et l'individualisme méthodologique car ces théories sont liées et adoptées à notre recherche et étude.

Cette théorie stipule l'existence d'une pression de la société sur l'individu. C'est une démarche en science sociale qui analyse les comportements individuels avant tout comme le produit des structures sociales. Dans son ouvrage «*éducation et sociologie* », il affirme que l'éducation est une chose éminemment sociale. Pour qu'il y ait éducation, il faut qu'il y ait d'un côté une génération d'adultes et de l'autre côté, une génération de jeunes et qu'entre eux il y ait une action exercée par les premiers sur les seconds.

Par ailleurs, comme un individu doit être préparé en vue de la fonction qu'il sera mené à remplir et que chaque profession constitue un milieu qui réclame des aptitudes particulières et des connaissances spéciales, l'éducation ne peut plus rester la même pour tout individu, elle tend de plus en plus à se diversifier, à être « hétérogène ». Ainsi, l'existence des CFP constitue cette hétérogénéité de l'éducation.

Certes, il définit l'éducation comme suit : « C'est l'action exercée par les générations adultes sur celles qui ne sont pas encore mûres pour la vie sociale. Elle a pour objet de susciter et de développer chez un individu un certain nombre d'états physiques, intellectuels et moraux que réclament de lui et la société politique dans son ensemble et le milieu spécial auquel il est particulièrement destiné ». *Education et sociologie, 7^{ème} édition, Paris, p.12*

1.2) L'individualisme méthodologique de BOUDON

Appelé aussi «*sociologie de l'action sociale* », elle constitue un ensemble de démarche selon laquelle un phénomène social, quel qu'il soit, doit pour être expliqué, être conçu comme le produit de l'agrégation d'actions individuelles.

Dans ce cadre théorique, il nous est préférable de se référer à R. BOUDON qui a œuvré sur la sociologie de l'éducation. Dans son chef d'œuvre «*l'inégalités des chances* », il

essaie de mettre en exergue les éléments qui engendrent les inégalités de chances devant l'enseignement. Puisque notre sujet d'étude touche de plus près le domaine éducatif, nous allons essayer d'appliquer cette théorie à la réalité vécue et constatée dans notre société.

Il s'agit donc de montrer à partir de cette théorie, les éléments facteurs de l'inégalité de chance sur l'accès à l'éducation sur les individus.

1.3) La sociologie de l'éducation et la sociologie du langage de BERNSTEIN.

Cet auteur dans son ouvrage qui s'intitule « Langage et classes sociales » explique l'existence d'une relation entre langue et société à travers l'échec scolaire. Ainsi, il met en exergue les difficultés des enfants ou apprenants issus de la classe ouvrière dans leurs socialisations scolaires. Plus précisément, ils ont des problèmes de communication. Ces derniers ont aussi le complexe d'infériorité et ont du mal à exprimer leurs idées ou leurs pensées. Aussi, il a pu constater à partir de l'expérience qu'il a menée auprès de deux groupes d'enfants, l'un issu des milieux populaires et l'autre des couches aisées. Cela touche le cas des enfants dans la Maison Centrale, c'est pourquoi ils ont besoin d'éducateurs pour renforcer le travail en équipe et même pour amplifier leur cohésion.

1.4) La dynamique de groupe

L'expression dynamique de groupe désigne l'ensemble des phénomènes mécaniques et du processus psychique et sociologique qui émergent et se développent dans les petits groupes sociaux appelés aussi groupes restreint.

La dynamique de groupe se trouve à l'intérieur des sciences sociales, un domaine qui s'intéresse à la nature, au fonctionnement des petits groupes et aux effets qui en résultent. Cette dynamique de groupe est liée aux détenus mineurs : ceux qui sont membres de la formation professionnelle sont très actifs à la production.

Section 2 : Définitions et concepts

2.1) Définitions

- La réinsertion sociale des détenues :

C'est l'appui donné aux délinquants au moment de leur retour à la société après une période d'incarcération.

Elle se définit comme tout dispositif social visant à réinsérer des individus exclus pour diverses raisons dans leur communauté d'origine.

- **Le soutien psychosocial**

La fédération internationale des centres de la croix rouge la définit quant à elle comme « un processus continu et durable de prise en compte des besoins matériels, émotionnels, sociaux, intellectuels et spirituels des personnes. Besoins considérés comme des éléments essentiels pour un développement humain positif durable »

- **La délinquance :**

D'après BALOW, « la délinquance est une stratification sociale pour justifier les difficultés inhérentes au statut et de pouvoir confirmer le fonctionnement social. »

Selon Clifford SHAW : « plus l'enfant a des contacts avec les délinquants, plus il devient délinquant. »

- **Enfant** (droit de l'homme, art 1) :

La convention est explicite : le terme « enfant » s'applique à toute personne âgée de moins de dix-huit ans, à moins que la législation nationale ne fixe la majorité à un âge antérieur.

- **La déjudiciarisation :**

C'est le fait de traiter les cas de délinquances dans le cadre de la communauté en évitant autant que possible le recours à une procédure judiciaire ou aux tribunaux.

- **Le service probatoire :**

C'est un service public ou non chargé du suivi et de l'accompagnement des délinquants qui bénéficient d'une mesure alternative à la détention, de peine alternative, de libération anticipée (LC, LP, ...), en somme, les délinquants dont la mise en œuvre de la réinsertion sociale se déroule en dehors des prisons.

- **La réinsertion post pénitentiaire :**

La notion de réinsertion post-pénitentiaire renvoie à la liberté conditionnelle, mesure visant à assurer une transition planifiée et progressive entre la prison et la vie à l'extérieur.

- **Un délinquant :**(LAROUSSE)

« C'est celui qui a commis un délit. »

Section 3 : Appareillage méthodologique

Dans ce dernier chapitre de la première partie, nous appliquons d'abord les méthodes relatives à notre étude et recherche ; après, nous parlerons des outils.

3.1) Les méthodes

Durant notre étude et recherche, nous utilisons autant des méthodes quantitatives que qualitatives.

a) La méthode quantitative :

Cette méthode nous permet d'éclairer, de voir les dimensions et d'obtenir des données quantifiables.

b) La méthode qualitative :

Elle nous permet d'exprimer la qualité des données.

3.2) Les techniques

a) La technique documentaire

En facilitant le choix du thème, nous avons effectué un travail de documentation auprès du Centre d'Etude et de Recherche en Sociologie (CERS) et même dans la bibliothèque de l'Administration Pénitentiaire à Faravohitra. Nous avons donc consulté divers ouvrages spécifiques et généraux.

Comme ouvrages généraux, nous appliquons dans notre étude et recherche la théorie de DURKHEIM(E) sur l'holisme et la théorie de BOUDON (R) sur l'individualisme méthodologique. Comme ouvrages spécifiques, nous avons consulté des mémoires effectués, collecté des informations dans les journaux et aussi fait la lecture sur les archives de l'Administration Pénitentiaire.

b) La technique d'observation

L'observation directe dans la MC d'Antanimora serait une technique complémentaire dans ce travail de recherche dans le but d'acquérir le plus d'information, et pour permettre de discerner la population à interroger, même la taille de l'échantillon et la façon dont on posera des questions. Nous avons utilisé tout cela lors de la collecte des données ou recueil de l'information. Toutefois, en servant du codage, des abréviations et des statistiques prévisionnelles, la présentation des données était facile.

c) Les techniques vivantes

Lors de la descente sur terrain, nous avons employé des questionnaires qui se composent par des questions ouvertes et des questions fermées. Cette technique pourrait améliorer la qualité des données recueillies.

d) La technique d'échantillonnage

Pour consulté l'échantillonnage, nous avons recouru à la méthode probabiliste en tirant au hasard la population à enquêter, cette dernière est formée de 50 garçons, 06 parents et agents du personnel administratif de la Maison Centrale d'Antanimora. Au total, c'est au nombre de 60 personnes enquêtées.

Conclusion partielle de la première partie

Le système d'incarcération répond à double logique, une logique sécuritaire et une logique humaine et sociale. La deuxième logique contribue l'objectif de réinsertion sociale des détenus. Nous avons vu alors le parcours de l'Administration Pénitentiaire qui a évolué avec plus de considération à la mission de réinsertion. Toutefois, les dispositifs nécessaires à la mise en œuvre de la réinsertion ne sont pas encore tout à fait visibles dans la Maison Centrale d'Antanimora. L'infrastructure est vétuste et ne peut plus surmonter l'obstacle lié à la recherche d'espace. D'autre part, le problème de la surpopulation et l'insuffisance en personnel limitent toute initiative et empêchent un tant soit peu d'encadrement. Le déséquilibre entre personne détenue et personnel pénitentiaire est ainsi trop marqué. Les conditions humaines de la détention en général ne préparent pas psychologiquement les détenus à leur réinsertion. En somme, un effort doit être fait au niveau des dispositifs indispensables à la politique de réinsertion sociale des détenus.

DEUXIEME PARTIE : EXPLICATION DE LA PROBLEMATIQUE ET VERIFICATION DES HYPOTHESES

Les entretiens effectués auprès des agents pénitentiaires, ainsi qu'aux détenus mineurs, complétés par l'analyse documentaire et les prises de notes au cours de notre observation sur le terrain, nous ont permis de collecter une masse importante d'information utile pour répondre à notre interrogation de recherche de départ. A cet effet, nous avons choisi de présenter la deuxième partie de la recherche en deux chapitres : en premier l'aspect du problème; et en second, la vérification des hypothèses.

Chapitre 3 : ASPECT DU PROBLEME

Dans la maison centrale d'Antanimora, plusieurs problèmes peuvent être subis par les détenus et les collaborateurs.

Section 1 : Une capacité carcérale insuffisante

Depuis l'existence du quartier mineur à Antanimora, l'Etat n'a pas encore envisagé de créer de nouvelles infrastructures ni de réhabiliter des lieux de détention. Depuis l'année 2010, le surnombre persiste.

Tableau n°2 : Situation démographique des détenus mineurs

Année	Prévenus	Condamné	Total
2014	112	19	131
2015	161	14	170

Source : S.G.M, Antanimora, juin 2015.

Il est à noter que la capacité d'accueil dans la Maison Centrale d'Antanimora quartier mineur est de 60 individus. On assiste donc à une surpopulation carcérale. En moyenne, chaque chambre (A, B) contient presque une centaine d'individus. La réalité nous montre alors que le nombre est de deux fois plus qu'à la normale. Ceci s'explique par le fait que le nombre des personnes incarcérées est supérieur au nombre des libérés. Compte tenu de la situation des enfants, le retard de jugement est une cause majeure qui renforce le dédoublement de l'effectif. Autrement dit, il y a un cercle vicieux car, d'un côté, absence de jugement et il y a de l'autre côté, le taux des nouveaux entrants est en excès mais le taux de libération est très bas. Concernant l'effectif total, les détenus mineurs s'accroissent à 50% même si on n'atteint pas encore la moitié de l'année 2015. Par conséquent, les locaux de détention ne suffisent plus pour les logés.

Tableau n° 3 : Conditions de vie au quotidien

Chambres	Effectifs des détenus par chambre	Capacité d'accueil
A	90	35
B	80	25
TOTAL	170	60

Source: S.G.M. (1), juin 2015.

Les conditions de vie au quotidien pour les détenus mineurs est difficile surtout pour les nouveaux entrants, car ils doivent vivre avec les individus qu'ils ne connaissent pas. C'est une société de contrainte, d'absence de choix et de désir ; c'est-à-dire qu'ils doivent dormir serrés et avec une heure fixe de vingt-heure le soir et à cinq heure le matin. Même si la propreté est exigée dans tous les Etablissements, la réalité vécue par les délinquants à Antanimora démontre qu'ils sont encore contraints d'habiter dans des chambres mal aérées avec une hygiène inappropriée. Ainsi, cette Ecole Educative des Mineurs (E.E.M.) ne leurs conviennent pas si on applique la norme de surface au sol minimal de logement de 2 m² par individu. Alors, ils ne jouissent pas de leur droit : 170 détenus pour seulement 58,5 m². Ce fléau est amplifié par l'augmentation trop rapide des détenus. De même, l'Etat ne prend aucune responsabilité vis-à-vis des mineurs car il pense que ce ne sont que des enfants et minimise leur situation. C'est la raison pour laquelle les délinquants doivent vivre dans des maisons vétustes et trop serrées.

Tableau n° 4 : motifs et durée de détention.

motifs	pourcentage(%)	Durée de détention
Vol simple	70%	03 à 06 mois
Viol	20%	06 mois à 02 ans
Meurtre	10%	02 ans à 05 ans

. Source : Chef de poste, juin 2015.

Le plus souvent, la raison de détention de ces mineurs à Antanimora est le vol simple composé de la vente des drogues, « ala-botry », pickpockets, « sintomahery ». C'est le cas le plus fréquent dans les lieux de détention. Ainsi, ils doivent passer au moins trois mois en détention en attendant leur jugement. Et concernant le viol, la quasi-totalité de ces mineurs ne sont que des adolescents, ainsi ils sont très curieux et ne peuvent pas contrôler leur pulsion. Avant d'être jugé, ils doivent prendre d'abord une récompense de six mois. Quant au meurtre, l'acte le plus terrible, la plupart de ces enfants n'arrivent pas à commettre l'acte sans l'aide de leurs complices adultes. Pour cela, des sanctions les plus délicates leurs attendent.

D'autres problèmes, en Mai 2015, il n'y a que 14 sur 170 détenus qui sont jugés et condamnés devant finir leurs peines. A cause de non intervention de la justice pour le jugement, les 92.8% détenus traînent encore en attendant leurs tours. Ils ne sont pas encore des condamnés, mais de simples prévenus.

Section 2 : Conséquences de la surpopulation carcérale.

2.1) Insuffisances alimentaires

A l'heure actuelle, l'alimentation offerte par l'Etat aux personnes détenues ne correspond plus à la sauvegarde de la dignité humaine étant donné qu'il ne prenne plus en charge qu'une alimentation par jour. Il fournit pour eux une assiette de manioc sec dont la préparation semble loin d'apporter tous les soins qu'elle mérite. Ainsi, ce régime alimentaire engendre des conséquences néfastes et des sortes de carences de décalcification, des maladies gastriques et des troubles digestifs. En somme, des maladies qui minent la santé.

Il est à noter que les personnes détenues mineures ne mangent du riz qu'occasionnellement. C'est pour cela qu'ils ne peuvent pas avoir d'autre repas à part leur quotidien dans la prison. Pourtant, ceux qui sont privés d'aides familiales ne mangent qu'une fois par jour sauf si ces derniers ont pu trouver de quoi vivre provenant de leur congénère ou de petites activités lucratives. C'est la raison pour laquelle les Associations comme Grandir Dignement interviennent pour leur donner à manger. Ou plus précisément car elles constatent les insuffisances calorifiques de ces enfants et pensent à les combler sans être récompensés.

Tableau n°5 : Aide sociales de l'Association Grandir Dignement

Aides	Jour	Heures
- Pain	Lundi	8 à 12 H
- Biscuits		
- Cacapigeon		ET
- Lait en poudre		
- Cacao		
- Linge	Dimanche	12 à 16 H

Source : Enquête personnelle, juin 2015

La porte est toujours ouverte pour les Associations du lundi au dimanche. Alors, elles apportent ce qu'ils ont entre leur main pour réduire la souffrance morale et physique.

Tableau n°6 : Aide sociale de l'Association BETHLEEM.

Matériels didactiques	Aides vestimentaires	Autres
-Table-bancs (08)	-Vêtements	-Assiettes
-Cahier	-Literies (02)	-Savon
-Stylos	-Chaussures	
-Règle	-Couverture	
-Crayon		
-Gomme		

Source : Enquête personnelle, mai 2015.

En plus, l'Association Bethleem qui est la source de ce quartier apporte aussi leur part. Elle se penche sur l'éducation car elle constate que les enfants cultivés sont presque faciles à corriger. Ainsi, elle leur donne des KIT scolaires pour les motiver et pour les encourager. Cette Association voit aussi le côté humain tout en apportant des aides vestimentaires. Même si l'aide apporté est fait pour tous, certains d'entre eux n'ont pas l'intention d'étudier : ils ne savent pas encore quand et comment sortir de prison. Ainsi, les matériels didactiques ne suffisent pas car on les a déjà distribués aux vagabonds. C'est pour cela qu'elle doit adopter le nouveau système, celui d'utiliser le cahier des sortants pour les nouveaux et de continuer sur la page vide de l'année précédente pour les anciens.

2.2) **Insuffisance de matériels**

Comme tout être vivant, les personnes détenues sans distinction (hommes, femmes, mineurs) ont aussi besoin d'habitats pour se loger tant pendant le jour que pendant la nuit. Mais la réalité nous montre les difficultés que vit le monde carcéral à Madagascar et plus précisément dans la Maison Centrale d'Antanimora. Autrement dit, ces enfants ne peuvent pas dormir librement la nuit car l'espace est trop serré. Ainsi, tout le monde dort ensemble vers la gauche ou vers la droite. A minuit, il faut tourner dans le sens inverse.

En plus, certaines lois sont difficilement applicables, vu les situations sur le terrain. Tel est le cas de la séparation des prévenus avec les condamnés. Les textes mentionnent expressément la nécessité de cette séparation mais en fait, la situation carcérale à Madagascar n'est pas encore en mesure de ce stade.

Tableau n° 7 : Situation familiale.

Types de famille	Famille nucléaire	Famille monoparentale	Autres
Effectifs	15	30	15

Source : Recherche personnelle, Antanimora, mai 2015

D'après ce tableau, 50% de ces enfants viennent de la famille monoparentale. C'est la raison pour laquelle ils travaillent déjà pour combler les besoins de sa famille. Ainsi, l'enfant n'a pas d'option de travail, alors il fait n'importe quoi pour pouvoir aider sa mère ou son père. C'est pour cela que les suivis de ces mineurs deviennent très difficiles : ils pratiquent le viol, après la pratique du vol simple comme « pickpockets », « ala-botry », « la vente de drogue ». De même, pendant le travail, le pire c'est que l'enfant a perdu le contrôle de soi et cela le pousse à commettre un meurtre. Pourtant, les autres types de famille sont des enfants provenant du bas quartier ou encore provenant de la campagne qui migrent en ville à cause du décès de leur parent. Ainsi, la famille ne se réunit ni le jour du travail ni le weekend. En d'autres termes, le repas ne constitue plus un moyen pour réunir toute la famille ; d'où l'éducation familiale est détruite. C'est ainsi qu'il n'y a pas de problème si l'enfant ne rentre pas chez lui pendant la nuit. C'est à partir de là que commencent les mauvaises actions.

En ce qui concerne les paysans, ils rejoignent la ville car ils ne supportent pas les conditions de travail à la campagne. Pourtant, une fois arrivés, ils se contentent de vagabonder, chômer ou travailler pour quelqu'un. Par conséquent, la prison n'est pas loin de faute de contrôle et de surveillance.

Chapitre 4 : VERIFICATION DES HYPOTHESES

Pour donner de la pertinence à ce travail, il faut des justifications. Il faut mettre ainsi en avant la réalité vécue par les détenus mineurs et par le personnel pénitentiaire à Antanimora. Ainsi, il s'agit de répondre aux questions suivantes : comment se passent l'éducation des enfants ? ; la formation professionnelle ; la visite et les affaires de ces mineurs devant la justice ?

Section 1 : L'éducation.

1.1) Le déroulement de l'enseignement scolaire

Il s'agit ici du développement de la capacité intellectuelle et morale de chaque personne détenue par l'intermédiaire d'un apprentissage donné. D'une manière générale, ce sont les mineurs qui bénéficient de ce privilège de l'éducation. Pour la continuité de la scolarité et pour la préparation de leur retour en société ou la réinsertion sociale. En effet, ces enfants en conflit avec la loi participent aux examens officiels comme le CEPE, le BEPC et le Baccalauréat. Leurs cours sont pris en charge par treize instituteurs dont quatre d'entre eux sont issus du ministère de l'éducation nationale et le reste du bénévolat de l'association Bethlehem qui est le partenaire du quartier des mineurs.

Tableau n°8 : Emploi du temps de la classe primaire

Jour Heure	Lundi		Mardi		Mercredi		Jeudi		Vendredi	
	A	B	A	B	A	B	A	B	A	B
8 h à 10 h	H G		H G	SVT	CAL	FRS	S S	H G	FRS	CAL
RECREATION										
10h30à11h 30	CAL	MAL	MAL (3è)		Réunion / FLM		CAL (3è)	CAL	MAL	
DEJEUNER										
14h15 à 16 h	MAL	CAL	SVT	CAL	PARASCO		MAL	SVT	MAL	CAL

Source : Responsable de l'éducation à Antanimora, mai 2015

Depuis 2015, le responsable de l'enseignement scolaire améliore le système éducatif à Antanimora. Il adopte le programme ASAMA. Ainsi, la classe primaire doit se diviser en deux catégories A et B. La catégorie A regroupe les élèves de la classe CP1 jusqu'à la classe CE. Tandis que la classe CM1 et la classe CM2 sont regroupées dans la catégorie B.

On constate que les élèves étudient toute la journée et les instituteurs font des efforts pour leur donner des bonnes éducations suffisantes et adéquates. En plus, la journée de ces enfants est presque consacrée aux études pour qu'ils ne gaspillent pas leurs temps inutilement. L'enseignement est amélioré pour que ces mineurs ne se sentent pas différents des autres enfants vivant à l'extérieur.

Même si le but de la méthode ASAMA est de contribuer directement à l'atteinte des objectifs de l'éducation pour tous et du droit à l'éducation, certains enfants ne veulent pas assister aux cours car ils sont pressés de sortir de prison.

Tableau n°9 : Age et effectifs des enfants motivés

Age	Enfants motivés	Enfants non motivés	Total
[14 ; 15[50	40	90
[15 ; 16[30	50	80
Total	80	90	170

Source : Investigation personnelle, mai 2015

Le taux des enfants motivés sont très faibles par rapport à celui des vagabonds qui consacrent leur temps à se balader dans la cour. C'est ainsi que la réinsertion de certains d'entre eux échoue. En plus, la salle de classe est trop petite, sale et mal entretenue. Pourtant, il manque d'air pur. Aussi, les enfants ne peuvent pas se concentrer. Alors, le mieux c'est de sortir de la salle de classe et de rejoindre les autres pour jouer aux cartes.

Il est à noter que la Maison Centrale d'Antanimora dispose de la bibliothèque pour enrichir la culture intellectuelle mais très peu de personnes la fréquentent.

Tableau n°10 : Emploi du temps de la classe secondaire.

Heure	Classe	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi
8 h à 10 h	3 ^{ème} Terminale	MATHS FRS	MAL ANGL	ANGL MAL	MAL MATHS	MATH FRS	IC + BIBLIO
	SS	-	-	IC	ANGL	-	
	RECREATION						
10 h 30 à 12 h	3 ^{ème} Terminale	HG PHILO	SVT SVT	FRS MATHS	SVT SVT	PC PHILO	IC + BIBLIO
	SS	-	INFO	Réunion FLM	INFO	FRS	
	DEJEUNER						
14 h à 16 h	3 ^{ème} Terminale	PC MAL	FRS MATHS	PARA- SCOLAIRE	HG HG	ANGL ANGL	

Source : Enquête personnelle, mai 2015

Dans la maison centrale d'Antanimora, la classe secondaire se distingue par l'existence de trois divisions suivantes : la section secondaire, la classe de troisième et la classe de terminale.

Cette classification est faite pour qu'il y ait une bonne gestion des emplois du temps des enfants en détention. En plus, il y a aussi constatation qu'un ex-détenu ayant des diplômes a plus de valeur vis-à-vis de la société où il habite. C'est pour cela que les classes d'examen étudient beaucoup plus que les classes intermédiaires ou encore la section secondaire. Pourtant, l'objectif principal des éducateurs dans les lieux de détention d'Antanimora est de les aider à obtenir des diplômes. Tout cela est réalisé pour que ces mineurs aient une vraie personnalité une fois retournés au sein de leur société d'origine.

La réalisation de réinsertion sociale demande beaucoup d'équilibre physique, moral et intellectuel. Ci-après les types d'activités existantes et autorisées aux mineurs à Antanimora :

a) activités ludiques.

Comme tous les enfants, la plupart de leur temps est consacré aux jeux. A part cela, le divertissement se borne aux activités qui marquent leur vie d'enfants. Aussi, le but c'est de permettre à ces enfants de garder du contact avec le monde extérieur et même de leur permettre de comprendre le respect des règles et des lois de la communauté.

Tableau n°11 : Récapitulation des jeux des enfants à Antanimora.

Type des jeux	Heures	Objectifs
Football	PAUSE	Jouer ensemble et avoir l'esprit d'équipe.
Volley Ball		Jouer ensemble et avoir l'esprit d'équipe.
Cartes		S'ouvrir les connaissances et les compétences.
Course		Créer la personnalité et gagner la confiance en soi.
Fanorona et Katro		S'épanouir l'esprit.
Cache-cache		S'épanouir l'esprit.

Source : enquête personnelle, mai 2015.

b) Education morale.

Cette éducation concerne l'aide et assistance religieuses données aux enfants durant la détention. Elle consiste à diminuer la souffrance psychologique et morale des mineurs face à leur détresse. Ainsi, chacun a le libre choix de désigner leur jour de prière. Ce jour est fixé aux samedis ou dimanches selon leurs pratiques religieuses. En plus, tous les mercredis ils ont une réunion avec la F.L.M. Le responsable du quartier mineur a mis en place ce programme car il est très important pour les enfants d'être écoutés et d'être en confiance avec quelqu'un. Aussi, cette méthode vise-t-elle à modifier leur comportement.

c) Education sanitaire.

Un des slogans de ces enfants énonce que : c'est dans le corps propre qu'on trouve la santé et l'intelligence. Ainsi, c'est pour cela qu'ils ont la motivation de nettoyer leur chambre et la toilette, de laver leur linge sale, de changer des vêtements, de balayer la cour et de prendre leur bain. En plus, quelqu'un qui a enfreint les règles doit être sanctionné en nettoyant les W.C. pendant une semaine. Aussi, tout cela est mis en place pour qu'ils se sentent en confiance tels entre les parents et les éducateurs. Pourtant, le mauvais traitement n'est pas pris en compte.

Pour soigner les malades, le quartier mineur possède une salle de soin avec un docteur diplômé d'Etat, un infirmier et une dentiste.

Tableau n°12 : Emploi du temps qui récapitule les activités du quartier mineur.

Heures	Activités
5h 30	Réveil
5h 30 -5h 40	Culte
5h 40- 6h 30	Nettoyage des chambres, des toilettes et préparation du petit déjeuner.
6h 30- 7h00	Petit déjeuner ; faire la vaisselle.
7h 00- 7h 15	Préparation pour l'école.
7h 30- 8h00	Accueil des enfants externes.
8h00- 8h15	Consultation chez l'infirmier.
8h15- 10h00	Etudes
10h00- 10h30	Récréation ; visite.
10h30- 11h30	Enseignement.
11h 30- 12h00	Distraction
12h00- 12h35	Déjeuner ; faire la vaisselle.
12h35- 13h00	Faire la sieste ; visite.
13h00- 13h30	Préparation pour l'école.
13h30- 14h00	Distraction.
14h00- 16h00	Etude.
16h00- 17h00	Jeu intellectuel, chanson, discussion, lecture.
17h00- 17h45	Préparation du dîner.
17h45- 18h15	Dîner
18h15- 18h30	Faire la vaisselle.
18h30- 18h45	culte.
19h	Dormir

Source : investigation personnelle, mai 2015.

Les délinquants mineurs dans la maison centrale d'Antanimora se distinguent par l'existence de diverses activités de réinsertion. Par rapport aux autres enfants de l'extérieur, ils sont plus chanceux car ils peuvent continuer leurs études et peuvent suivre des formations professionnelles. En plus, ils peuvent jouer, peuvent être soignés et écoutés comme tous les enfants. Sans compter que l'enseignement offert est gratuit. Ainsi, ils ont l'occasion de profiter de l'enseignement qu'on leur offre. Cela sous-entend qu'ils ont l'opportunité de

préparer dès la détention leur future carrière. Aussi, cette méthode vise à les aider à changer leur mauvaise habitude.

En améliorant le processus de réinsertion et en assurant le bon fonctionnement de l'Etablissement, l'Administration a établis des règles. Aussi, ces règles sont installées pour qu'il ait un changement de comportement chez ces mineurs même pour les reconscienter à suivre les règles et les lois de la communauté. Ainsi, ils auront l'habitude de respecter les autres et eux-mêmes. Ci-après les règlements intérieurs qui régissent ces enfants détenus dans la Maison Centrale d'Antanimora :

1 -l'obéissance :

Les personnes détenues doivent obéir aux ordres des responsables ayant autorité dans l'établissement.

2 – L'heure du réveil:

L'heure du réveil est fixée par le règlement intérieur de l'établissement qui tiendra compte de la saison et du lieu d'implantation de l'établissement.

3 – L'hygiène :

Chaque jour, le nettoyage des chambres est obligatoire. L'organisation est fixée par le règlement intérieur de l'établissement.

Les personnes détenues doivent régulièrement se doucher et laver leurs vêtements.

4 – L'heure du repas :

Le repas doit être distribué à heure fixe :

- le déjeuner doit être servi au plus tard à midi
- le dîner doit avoir lieu au plus tard une heure avant la fermeture des chambres

5 – L'heure de coucher :

Le coucher a lieu aux heures prévues par le règlement intérieur qui tiendra compte de la saison et du lieu d'implantation de l'établissement

6 – Silence pendant la nuit :

Dans la chambre, tout cri, chant, interpellation, et conversation à haute voix sont interdits.

7 – L'ivresse et la drogue :

La consommation de boisson alcoolisée, la détention, la vente et la consommation de la drogue sont strictement interdites.

8- Les jeux :

Les jeux susceptibles de troubler l'ordre sont interdits.

9- Le repos hebdomadaire :

Le repos hebdomadaire est fixé le dimanche.

L'heure de promenade est fixée par le règlement intérieur de l'établissement.

Il est interdit aux personnes détenues de circuler en dehors de la cour sans autorisation du personnel de surveillance.

10- Respect de la discipline :

Constitue une faute disciplinaire de premier degré le fait de:

- exercer des violences physiques ou proférer des propos injurieux à l'encontre d'un membre du personnel de l'établissement ou d'une personne en mission ou en visite dans l'établissement pénitentiaire.
- participer à toute action individuelle ou collective de nature à compromettre la sécurité de l'établissement pénitentiaire.
- tenir des stupéfiants ou des objets ou substances dangereux pour la sécurité des établissements ou de faire trafic de tels objets ou substances.
- obtenir ou tenter d'obtenir par menace de violence ou contrainte un engagement ou une renonciation ou la remise d'un bien quelconque.
- exercer des violences physiques à l'égard d'un codétenu
- participer à une tentative d'évasion ou à une évasion;
- causer délibérément des dommages aux locaux ou aux matériels affectés à l'établissement ;
- commettre intentionnellement des actes de nature à mettre en danger la sécurité d'autrui ;
- inciter un codétenu à commettre un des actes énumérés ci-dessus

Constitue une faute disciplinaire de 2nd degré le fait de :

- ⌘ Proférer des insultes ou des menaces à l'égard d'un membre du personnel de l'établissement ou d'une personne en mission ou en visite au sein de l'établissement pénitentiaire.
- ⌘ Commettre ou tenter de commettre des vols ou toute autre atteinte à la propriété d'autrui ;

- ⌘ Refuser de se soumettre à une mesure de sécurité définie par les règlements et instructions de service ;
- ⌘ Refuser d'obtempérer aux injonctions des membres du personnel de l'établissement ;
- ⌘ Se livrer à des trafics, des échanges non autorisés par le règlement ou tractation avec des codétenus ou des personnes extérieures ;
- ⌘ Provoquer un tapage de nature à troubler l'ordre de l'établissement ;
- ⌘ Tenter d'obtenir d'un membre du personnel de l'établissement ou d'une personne en mission au sein de l'établissement un avantage quelconque par des offres, des promesses, ou des présents ;
- ⌘ Inciter un codétenu à commettre l'un des manquements énumérés ci-dessus
- ⌘ Se soustraire frauduleusement à ses obligations d'entretien des locaux ou de sa personne.

11 – Sanction disciplinaire :

Ces fautes sont passibles de sanctions suivantes :

- ✓ l'avertissement
- ✓ la mise à pied d'un emploi temporaire ou définitif lorsque la faute disciplinaire a été commise au cours ou à l'occasion d'une visite ;
- ✓ la suppression de l'accès au parloir pendant une période maximum d'un mois lorsque la faute a été commise au cours ou à l'occasion d'une visite
- ✓ l'exécution d'un travail de nettoyage de locaux ou d'entretien, lorsque la faute disciplinaire est en relation avec un manquement au règle d'hygiène ou la commission de dommage ou de dégradation.
- ✓ la mise en cellule disciplinaire pour une période maximum de 15 jours si la faute est du 2^{ème} degré et de 30 jours si la faute est de 1^{er} degré.

12 – Information des personnes détenues

Chaque personne détenue doit être informée sur son droit :

- ◆ d'écrire à toute personne de son choix et de recevoir des lettres de toute personne à condition que la correspondance ne compromette pas sa réinsertion, la sécurité et le bon ordre de l'établissement.
- ◆ de recevoir des visites aux jours et heures fixés par le règlement intérieur de l'établissement.
- ◆ de communiquer librement avec leur défenseur.

- ◆ de présenter des plaintes relatives à la vie en détention au chef d'établissement.
- ◆ d'être entendue par le magistrat et le fonctionnaire chargé de l'inspection ou de la visite hors la présence du personnel.
- ◆ d'adresser des lettres aux autorités administratives et judiciaires à tout moment.
- ◆ d'être transférée dans un autre établissement sous condition des textes en vigueur.
- ◆ de demander ou d'être proposée au régime de la libération conditionnelle ou éventuellement au bénéfice de la remise de sa peine, en cas d'omission ou d'erreur au niveau du Greffe, quand les conditions légales sont remplies.
- ◆ d'être informée sur le reste de sa peine.
- ◆ d'être réinsérée dans la société suivant la politique de la réinsertion sociale de l'administration pénitentiaire par le biais de travail pénitentiaire.
- ◆ de demander la possibilité de sortie sous escorte ce, dans des cas très spécifiques intéressant uniquement la personne détenue et sa famille cellulaire (exemple décès de sa conjointe, ascendant, descendant au premier degré.)

NB : Il s'agit d'une permission exceptionnelle de quelques heures, accordée à la personne détenue pour faire du déplacement en dehors du domaine de la prison. L'accord donné à une demande d'escorte est une faveur, dépendant du pouvoir discrétionnaire du chef d'Etablissement et de la disponibilité de l'agent d'escorte. Les détenus préventifs n'obtiennent des permissions de sortie qu'après avis favorable dûment signé par le magistrat compétent.

- d'être examinée par le médecin ou à défaut par un infirmier avant son admission et aussi souvent que nécessaire.
- d'être visitée par les membres de leurs familles ou d'autres personnes en présence du surveillant garde malade pendant les heures de visites prévues par le règlement du centre hospitalier.

Cependant les personnes détenues malades ne peuvent pas quitter leurs chambres d'hospitalisation.

13- L'enseignement scolaire :

L'enseignement scolaire est obligatoire pour tous les détenus mineurs durant la période de détention.

Les impacts de l'éducation de ces mineurs.

Tout le monde sait que l'éducation fait partie du bon chemin vers la réinsertion de ces enfants. C'est avec cela qu'ils peuvent distinguer le bien du mal. En apprenant, ils trouvent le bon moyen pour se communiquer et se respecter entre eux. En plus, ils arrivent à suivre les règles de la communauté où ils habitent ainsi que les instructions des responsables. En un mot, l'éducation mène les enfants à avoir de la patience, à avoir le sens de l'écoute et à éprouver de la facilité sur tout ce qu'il entreprend.

En revanche, pour les classes intermédiaires, il y a discontinuité de l'éducation au moment où certains enfants sortent ou entrent à la maison centrale. La plupart de ces enfants ne connaît plus l'école depuis des années et le fait de les forcer à étudier perturbe leurs esprits. Cela intensifie leur détresse et leur angoisse. Au moment de quitter le lieu de correction, souvent en pleine année scolaire, plusieurs écoles n'acceptent pas de les intégrer. Le grand problème est que la rééducation est finie et il n'y a aucune surveillance post-pénitentiaire.

En outre, même si les emplois du temps des enfants sont bien élaborés, il y a des moments du non-respect. A cause de l'insuffisance des salles de classes, ils souffrent l'instabilité scolaire. La solution à entreprendre n'est qu'une solution provisoire l'utilisation de la salle libre.

1.2) Les acteurs principaux dans la réalisation de réinsertion à Antanimora

Quatre grands acteurs interviennent dans le quartier mineur pour remettre en priorité la dignité humaine ou l'humanisation à la détention. Ils accomplissent leur travail de leur propre volonté, mais pas à but lucratif. La seule raison est qu'ils veulent redonner de la dignité aux enfants et la valeur qu'ils méritent après la détention. Tels sont :

- ♣ *L'Administration Pénitentiaire* ;
- ♣ *BETHLEEM* ;
- ♣ *Grandir Dignement* ;
- ♣ *Handicap International*.

Tableau n°13 : Acteurs et leurs occupations

Acteurs	Occupations
Administration Pénitentiaire	-assure la sécurité de l'Etablissement ; -la préparation à la réinsertion sociale ; -l'humanisation à la détention.
Grandir Dignement	-défense de droit des enfants ; -accompagnement psycho-social ; -V.A.D. pour l'entretien familial. -formation professionnelle.
BETHLEEM	-assure le fonctionnement de l'enseignement scolaire.
Handicap International	-accompagnement (entretien individuel, groupe de parole) ; -activité socioculturelle ; -sensibilisation de droit des enfants ; -formation professionnelle ; -V.A.D.

Source : enquête personnelle, mai 2015

L'humanisation de la détention ne s'arrête pas du point de vue matériel, mais il y a aussi les conditions morales qui sont aussi importantes. C'est la raison pour laquelle la Maison Centrale d'Antanimora est en collaboration avec des acteurs autres que les membres du personnel de l'administration pénitentiaire. Ils se penchent sur le culte ou la religion qui est un moyen très efficace pour atténuer la douleur morale ou psychique de l'exécution de la peine. En effet, beaucoup d'institutions religieuses interviennent dans la maison centrale non seulement pour la préparation spirituelle de l'intéressé mais aussi en vue de leur reproché.

Comme :

- ω F.L.M.
- ω Grandir Dignement
- ω BETHLEEM
- ω C.P.V.
- ω A.C.P.
- ω F.J.K.M.
- ω Avotra ho an'nyankizy
- ω H.I.

o C.B.N.

o A.E.T.F.

Il est à noter dans ce domaine que les personnes détenues disposent d'une entière liberté de la pratiquer ou non. Personne ne peut leur contraindre d'assister à la pratique religieuse.

Section 2 : Formation professionnelle des détenus mineurs

Dans notre contexte actuel, le concept de formation professionnelle se développe. Elle a pour cible les jeunes à la recherche de travail plus spécifique et également les professionnels à la recherche de perfectionnement. La formation professionnelle est un processus d'apprentissage qui permet à un individu d'acquérir des savoirs et des savoir-faire dont il aurait besoin dans l'exercice d'un métier ou d'une activité professionnelle.

Traditionnellement, la formation professionnelle est intégrée à partir du niveau secondaire de l'enseignement de base. De nos jours, elle se développe surtout au niveau universitaire pour faire face à la spécialisation d'un métier. D'autre part, elle occupe une importance majeure dans l'éducation non seulement pour les adultes mais aussi pour les enfants.

On peut distinguer la formation professionnelle de base ou initiale qui est destinée à l'apprentissage d'un nouveau métier et la formation professionnelle continue pour ceux qui sont déjà en exercice d'un métier en guise de recyclage ou à la recherche de perfectionnement.

Dans la maison centrale d'Antanimora, il existe deux filières obligatoires pour la formation.

2.1) La filière vannerie :

C'est une ancienne activité artisanale qui se base sur les végétaux. Elle joue un rôle très important à la rééducation car presque tous les foyers l'utilisent. Concernant l'étude, le responsable consacre son temps deux fois par semaine pour les apprendre. Il a choisi les jours du jeudi et du vendredi car il veut réduire les stress et la journée difficile de ces enfants durant la semaine. Pour distinguer de l'autre filière, elle a pour slogan : « *Nos rêves éclairent le chemin dans l'obscurité* ».

a) Les matières premières :

La fabrication de cette filière nécessite beaucoup des matières comme le raphia, herana, tsikafona, roseau ou zozoro, horon-drano, corne, aiguille, fermeture, sisal, bois, tissu, ruban et les colorants.

b) Les quantités des matières premières utilisées :

Pour les besoins en matières premières, c'est le responsable de cette filière qui s'occupe de l'approvisionnement.

Tableau n° 14 : Besoins en matières premières pour une semaine

Désignation	Utilité	Quantité (en kg)	Prix unitaire (en Ariary)	Prix total (en Ariary)
Raphia	Construction de corps et/ou couverture	07	2 000,00	14 000,00
Herana		-	-	1 000,00
Roseau		-	-	1 000,00
Horon-drano		-	-	1 000,00
Tsikafona (40 à 70 cm)		03	1 500,00	4 500,00
Corne	Décoration	02	2 000,00	4 000,00
Colorant	Coloration	1,5	2 000,00	3 000,00
Bois	Portage	-	-	1 000,00
Fermeture (pièce)	Clôture	10	400,00	4 000,00
Sisal	Décoration et/ou construction de corps	02	1 000,00	2 000,00
Tissu	Doublure et/ou couverture	-	1000,00	5000,00
Ruban	Décoration	-	500,00	1 500,00
TOTAL				42 000,00

Source : Madame Mariette, responsable de la filière vannerie, mai 2015.

Par semaine, l'association Grandir Dignement dépense 42 000 Ariary par semaine soit 2 100 000 Ariary pour toute l'année. Il n'y a que 30 enfants parmi les 170 qui s'intéressent à cette filière ; soit 17,65% des enfants. Pourtant, ils ne sont pas obligés d'y assister mais l'association encourage ceux qui sont membres.

c) Les produits finis :

Pour les produits finis, les détenus mineurs arrivent à fabriquer plusieurs types de produits artisanaux. Ce sont eux qui s'occupent de la production de ce travail manuel dès le début jusqu'à la finition. Ils classifient les prix selon la qualité de leurs arts. Le tableau ci-dessous récapitule les produits finis, ainsi que les prix correspondants.

Tableau n°15 : Produits finis avec leur prix

Désignation	Prix unitaire (en Ariary)
Sac dame	10 000 à 15 000
Sac enfant	10 000
Sac à main	8 000
Chapeau	6 000 à 7 000
« Saronankarona »	5 000
Porte feuille	5 000
Vase	4 000
Cadre photo	3 000
Trousse	3 000
Sous vase	1 000
Sous plat	1 000

Source : Enquête personnelle, juin 2015.

En tant que détenu, ces enfants ne peuvent pas sortir de la prison. Ainsi, c'est le responsable de la filière qui s'occupe de la recherche des marchés pour vendre leurs arts. En collaborant avec les autres artisans, il peut participer à des ventes en exposition à certain moment. Mais pour la vente quotidienne, on peut trouver leur produit dans le marché de la ville comme 67 ha, Pochard ex-zoma, Isotry, ... Pourtant, c'est ce responsable qui fixe les prix conformément aux besoins des producteurs et proportionnels à leur dépense. Cela varie entre 1 000 Ariary à 15 000 Ariary selon la qualité.

Concernant le bénéfice obtenu, l'intérêt est de satisfaire les membres en leur donnant les 30% du bénéfice. Ce système est effectué pour les motiver et considérer comme une rémunération afin de combler leur manque en alimentation. Les 70% restant sont nécessaires pour l'approvisionnement des matières premières. En conclusion, c'est le responsable qui gère le budget de cette filière.

2.2) La filière maroquinerie

C'est l'art qui été fabriqué à partir de cuir des animaux : bœufs, chevaux, crocodiles. Le responsable de l'enseignement est l'association Grandir Dignement et celle du Handicap International. Le jour de l'apprentissage est le même que celle de la filière vannerie mais l'heure peut être différente. Si on apprend la filière vannerie le matin, la filière maroquinerie est acquise l'après-midi et vice versa.

Pour le besoin en cuir, le responsable s'occupe de la recherche et le produit dépend de son acquisition. Par rapport à la filière vannerie, le cuir est très rare et difficile à trouver. C'est pourquoi leurs prix sont très chers. A cause de l'insuffisance de fonds, l'association n'arrive pas à augmenter leur produit. Aussi, les concurrents dominent le marché et l'association se résigne à imiter leur œuvre.

Les produits finis à partir des cuirs sont différents comme les sacs à main, les pochettes, les ceintures, les portes-feuilles ainsi que des cartables. Leur vente est effectuée de la même procédure de la filière vannerie. Les prix varient entre 7 000 Ariary à 20 000 Ariary.

Section 3 : La visite carcérale

Selon **les règles des Nations Unies pour la protection des mineurs privés de liberté**, tout mineur doit avoir le plein droit de conserver les liens familiaux, amicaux ainsi qu'avec le reste de la société. En plus, ils ont le droit d'être bien traités comme tous les autres. Ces programmes sont *adoptés par l'Assemblée générale des Nations Unies dans sa résolution 45/113 du 14 décembre 1990*.

3.1) Contacts avec l'extérieur

Tout doit être mis en œuvre pour que les mineurs aient suffisamment de contacts avec le monde extérieur car ceci fait partie intégrante du droit humain et est indispensable pour préparer les mineurs à affronter leur retour en société. Les mineurs doivent être autorisés à communiquer avec leurs familles, ainsi qu'avec des membres ou représentants d'organisations extérieures de bonne réputation, à sortir de l'établissement pour se rendre dans leurs foyers et leurs familles et à obtenir des autorisations de sortie spéciales pour des motifs importants d'ordre éducatif, professionnel ou autre. Si le mineur accomplit une peine, le temps passé hors de l'établissement doit être imputé sur la durée de cette peine.

Tout mineur doit avoir le droit de recevoir des visites régulières et fréquentes de membres de sa famille, en principe une fois par semaine et pas moins d'une fois par mois,

dans des conditions tenant compte de son besoin de parler sans témoin, d'avoir des contacts et de communiquer sans restriction avec les membres de sa famille et ses défenseurs.

Tout mineur doit avoir le droit de communiquer par écrit ou par téléphone au moins deux fois par semaine avec la personne de son choix, sauf interdiction légale, et, le cas échéant, recevoir une assistance afin de pouvoir jouir effectivement de ce droit. Tout mineur doit avoir le droit de recevoir de la correspondance.

Les mineurs doivent avoir la possibilité de se tenir régulièrement au courant de l'actualité par la lecture de journaux quotidiens, de périodiques ou d'autres publications, par l'accès à des émissions radiodiffusées ou télévisées et à des projections de films. Ils peuvent aussi recevoir des visites de représentants des clubs ou organisations licites auxquels ils s'intéressent.

3.2) Notification de maladie, d'accident ou de décès

La famille ou le tuteur du mineur et toute autre personne désignée par celui-ci ont le droit d'être informés de l'état de santé du mineur, sur leur demande, ainsi que de son possible amélioration ou changement. Le directeur de l'établissement doit aviser immédiatement la famille ou le tuteur du mineur en cause, ou toute autre personne désignée, en cas de décès du mineur ou en cas de maladie ou d'accident exigeant le transfert du mineur dans un établissement médical extérieur de l'établissement, ou si l'état de santé du mineur nécessite qu'il soit traité à l'infirmerie de l'établissement pendant plus de 48 heures.

En cas de décès d'un mineur en détention, le parent le plus proche doit avoir le droit d'examiner le certificat de décès, de voir le corps et de décider s'il doit être inhumé ou incinéré. Lorsqu'un mineur décède en détention, une enquête indépendante doit être effectuée sur les causes du décès et le plus proche parent du mineur doit avoir accès au rapport de l'enquête. Une enquête doit également être effectuée si le décès du mineur se produit dans les six mois de sa libération et si l'on a des raisons de croire que le décès est lié à la période de détention.

Tout mineur doit être avisé dans les plus brefs délais en cas de décès, de maladie ou d'accident grave d'un proche parent. Il doit avoir la possibilité d'assister aux obsèques d'un parent décédé ou de se rendre au chevet d'un parent gravement malade.

3.3) La réalité à Antanimora

Par rapport aux majeurs, les mineurs sont plus avantageux par rapport au droit de visites. Tous les jours de 8 heures à 16 heures, il est autorisé aux familles de visiter leurs enfants. Tandis que l'administration pénitentiaire fixe le jour de visite le Jeudi et Dimanche. De plus, elles peuvent amener le repas et manger ensemble avec eux. Comme ils ont des enfants, ils peuvent jouir de leur droit de communiquer directement avec leurs visiteurs. Ainsi, cette conversation dure 15 à 30 minutes et sans la présence de témoin.

En plus, le nombre des visiteurs n'est pas limité comme ceux des adultes. Même si les règles mentionnent qu'avec une carte de visite seulement trois personnes sont accédées. Aucune personne n'est permise à circuler dans ce lieu sans avoir été inscrite dans cette carte. En se référant aux règles des Nations Unies pour les visites, on constate que la maison centrale effectue de grands efforts pour respecter aux moins ces règles. Pour assurer la sécurité, il est exigé aux visiteurs d'apporter la CIN du visiteur et la carte de visite ou permis de communication.

Outre les pièces exigées, il est formellement interdit aux visiteurs d'apporter aux enfants des objets pointus, des objets en métaux. Il est également obligatoire de mettre dans un sachet ou dans un objet en plastique les dons aux enfants. Ainsi, pour les aliments cuits, le visiteur doit d'abord le déguster avant de le faire passer au détenu. Tous les objets donnés à ces enfants sont tous connus par le chef service du fouillage et il lui appartient de les transférer à ces derniers. Le pointage du visiteur est toujours enregistré pour faire face aux problèmes éventuels.

Conclusion partielle de la deuxième partie

La Maison Centrale d'Antanimora dispose différents atouts pour mettre en œuvre la formation professionnelle, mais des contraintes de divers ordres nécessitent une réflexion.

Pour Antanimora alors, les activités se rapportent en général à la préoccupation sécuritaire et à la gestion de la détention seulement. De la part de l'Administration, les activités de réinsertion restent au niveau des activités relatives au fonctionnement de l'établissement, à l'organisation et à l'accueil des différents groupes venant de l'extérieur

Ce sont ces associations externes qui prennent l'initiative et constituent un espoir par le biais de la formation professionnelle. Cependant, l'apport de ces associations reste encore minime et qui requiert une exploitation optimale de la part du responsable de la réinsertion.

TROISIEME PARTIE : ANALYSE ET PROPOSITION DES SOLUTIONS

Après la présentation de la deuxième partie, la troisième et dernière partie de notre recherche nous permettra d'entamer à l'analyse des réalités et d'avancer certaines suggestions. Nous allons donc présenter comme premier chapitre : l'essai d'analyses où plus précisément la présentation du diagnostic FFOM ; puis comme second chapitre la proposition des solutions adéquates qui peuvent être adoptées ou conseillées à la MC d'Antanimora.

Chapitre 5 : ESSAI D'ANALYSE

Pour mieux voir et pour mieux comprendre la mise en œuvre des activités de formation professionnelle, il est important de connaître la situation et les facteurs qui peuvent influencer cela. Nous allons procéder à l'analyse de la force, de la faiblesse, de l'opportunité et de la menace actuellement.

Section 1 : Forces et faiblesses de la MC d'Antanimora

1.1) Forces de l'Administration Pénitentiaire

La situation est en effet différente pour chaque établissement. Pour Antanimora sa force se trouve par l'emplacement de son site. Antanimora se trouve en plein centre-ville de la capitale. Cet emplacement lui permet d'être toujours au premier plan avec les différents intervenants et également de l'administration centrale. Les négociations et les prises de décisions seraient plus rapides. L'accès est ainsi facile et ne présente pas de coût élevé.

Au point de vu relationnel, la relation personne détenue-personnel pénitentiaire est favorable à l'organisation d'activité, en effet les détenus sont plus dociles et disciplinés malgré leur situation pénale. Le personnel a également une expérience certaine dans cette approche avec les détenus.

Le lieu de correction des enfants à Antanimora était créé en 1995 soit 21 ans d'expérience. C'est pourquoi presque la quasi-totalité de la citoyen Malagasy connaît son existence. Alors, nombreux organismes veulent collaborer avec l'administration afin de préparer le citoyen à être autonome et être responsable.

1.2) Faiblesses de l'Administration pénitentiaire

Entreprendre des activités à Antanimora paraît accessible, toutefois, il présente également des faiblesses que nous devrons faire face. La première contrainte locale provient de la surpopulation d'Antanimora. L'effectif élevé rend difficile la mise en œuvre d'une activité car il renvoie à une préoccupation sécuritaire plus sérieuse. Néanmoins, nous savons pertinemment que ce gonflement de l'effectif des détenus provient de l'effectif des personnes en détention préventive.

La mise en œuvre de l'humanisation de la détention dépend essentiellement des membres du personnel pénitentiaire. Ils sont des hommes de terrain et des hommes d'action. Ils connaissent tous les obstacles à la réalisation de cette humanisation.

Pourtant, l'insuffisance des ressources humaines pénitentiaires, le mauvais état des infrastructures, etc.... rendent difficile cette pratique. Prenons tout simplement un exemple : d'une manière générale, un agent pénitentiaire s'occupe de cinq personnes détenues selon les normes internationales. Mais la réalité nous révèle des choses tout à fait alarmantes puisque, à Antanimora deux agents surveillent toutes les personnes détenues chaque jour dont une la matinée et l'autre le soir.

Par ailleurs, la réalisation de l'humanisation de la détention par le personnel pénitentiaire se manifeste par l'interdiction de porter violence ou d'effectuer des traitements inhumains, dégradants ou cruels envers les personnes détenues. L'utilisation des forces envers les personnes détenues ne peuvent être employée qu'en cas de légitime défense, de tentative d'évasion ou de résistance par la violence. Dans le cas échéant, il ne peut le faire qu'en se limitant à ce qui est strictement nécessaire.

L'emplacement en centre-ville peut être aussi une faiblesse. En effet le problème est que la prison d'Antanimora a du mal à trouver d'espace pour son extension. L'espace à l'intérieur n'offre plus de place pour le montage d'un atelier, par exemple. Pourtant, la pratique d'activité à l'extérieur de la prison présente des complications sur le plan sécuritaire.

1.3) Forces de la réinsertion sociale à Antanimora

On a déjà évoqué que les ONG entrent en jeu pour la réalisation de l'humanisation au sein de l'établissement. Leurs participations sont essentiellement très importantes dans la mesure où l'Etat a du mal à satisfaire les besoins des populations pénales quant aux exigences des normes tant nationales qu'internationales concernant l'humanisation de la détention. Nous savons que leurs actes sont tous gratuits, ils ne cherchent ni intérêts ni récompenses. Pourtant, ils ont le même objectif que l'administration.

La société aussi tient un rôle très important en matière de l'humanisation de la détention dans la mesure où celle-ci ne concerne pas non seulement la vie « intra-muros » mais aussi « extra-muros » c'est-à-dire le contact avec le monde extérieur. C'est le cas des corvées extérieures, si la société d'accueil n'accepte pas de les recevoir en les considérants toujours comme des mauvais gens, en portant l'étiquette d'un criminel, d'où la préparation à la réinsertion sociale est très difficile. Il en est ainsi si la personne qui effectue les corvées extérieures n'accepte pas cette réinsertion.

Au sein de la Maison Centrale d'Antanimora, la visite joue un rôle très important dans la réinsertion. Ainsi, l'Administration facilite les conditions d'accès dans ce lieu pour

conserver le lien familial et le lien amical. Chaque jour, il existe des visiteurs qui leurs donnent des soutiens moraux et des encouragements afin qu'ils puissent finir la durée de détention. En un mot, la visite est un facteur qui garantit la réussite de réinsertion des détenus et ne peut être négligée.

Enfin, l'existence de la formation professionnelle est une grande force pour les enfants. En apprenant, ils ont plus de chances à affronter la vie après avoir fini leurs corrections. La formation n'est pas seulement un passe-temps pour oublier la souffrance et la honte, mais aussi pour gagner de l'argent en minimisant les dépenses de la famille et de combler les manques quotidiens. Le plus important dans la formation professionnelle est qu'elle favorise l'image des détenus envers la société au moment où ils reviendraient. Ainsi, les temps perdus sont aussi nécessaires pour préparer l'avenir professionnel et pour forger leur personnalité.

1.4) Faiblesses de la réinsertion sociale

Tout d'abord, concernant l'administration pénitentiaire, parfois son dysfonctionnement déshumanise davantage les personnes détenues et limite à la fois les champs d'action et d'intervention des ONG. Cependant, l'on assiste à une ingérence de la part de ces institutions sur le fonctionnement général de l'Administration. Certaines d'entre elles profitent de leur autorisation d'accès pour faire des actes qui dépassent les limites prévues par les protocoles d'accord, soit délibérément par état d'âme ou par méconnaissance. Tel en est le cas de celui qui transmet les correspondances des personnes détenues émanant de leur famille, de donner des sommes d'argent sans déclarer au greffe, car n'oublions pas que les sommes que les personnes détenues peuvent emporter à l'intérieur sont limitées et régies par le règlement intérieur.

Ensuite, la non considération de la dignité de ces personnes détenues en tant qu'êtres humains rend difficile la réinsertion sociale et favorise la récidive. Par exemple, l'alimentation offerte par l'Etat aux personnes détenues ne correspond plus à la sauvegarde de la dignité humaine étant donné qu'il ne prend plus en charge qu'une alimentation par jour. Nous savons bien que le manque en qualité des rations alimentaires affaiblit la force et réduit les anticorps pour contrer les risques de maladies.

Après, le manque de moyen matériel repose sur l'insuffisance de l'infrastructure. En effet, en matière d'hébergement, cette MC se trouve actuellement dans l'incapacité de pouvoir satisfaire ses pensionnaires, car elle n'a normalement que de deux places pour 170

êtres humains au mois mai 2015. Alors que la capacité d'accueil probable d'Antanimora est de 100, ce qui fait alors une différence de 70 détenus par rapport à la statistique actuelle dans A part l'espace imparti aux projets d'activités en vue de la réhabilitation des détenus, il leur manque aussi des équipements indispensables comme des appareils informatiques et des matériels didactiques, etc.

Enfin, l'insuffisance en moyen financier est un grand obstacle pour la réinsertion. La vétusté de l'équipement comme les bâtiments et le manque de matériels proviennent en général de la défaillance budgétaire de l'établissement. Seulement l'Etat Malagasy finance toutes les activités pénitentiaires mais parfois il s'est contenté de payer à temps les rémunérations de ses agents. C'est pour cela qu'il y a toujours d'autres activités victimes de cette indifférence, surtout la réinsertion sociale

Section 2 : Opportunité et menace de la MC d'Antanimora

2.1) Opportunité

La réforme et l'évolution du système pénitentiaire ont donné une importance capitale à la mission d'amendement et à la considération des droits des détenus. L'adoption des différentes conventions internationales contribue au changement du système pénitentiaire malagasy. En effet, plusieurs textes récents, sur la politique de la réinsertion sociale, ont soutenu l'importance de cette dernière et également celle de la formation professionnelle. On assiste alors actuellement une volonté manifeste de l'administration pénitentiaire, avec l'appui de ces différents partenaires internationaux (Union Européenne). Leur collaboration a favorisé l'humanisation de la détention.

Les partenaires potentiels locaux sont également nombreux et il en va de même pour l'abondance de formation à mettre en œuvre.

2.2) Menace

Dans l'analyse d'une situation, il est de règle de prévoir et de se préparer à des éventualités non délibérées de l'établissement pénitentiaire, mais qui pourraient avoir des contrecoups sur la conduite des activités. D'abord, il faut se rendre compte du marché de travail actuellement, ainsi la réinsertion professionnelle des détenus est toujours fonction de la situation nationale ou urbaine sur le travail. Les personnes qui vont entreprendre les activités professionnelles devraient offrir des formations adéquates et correspondantes au marché urbain actuel.

Puis, la mise en œuvre d'un projet de réinsertion doit tenir compte de la situation pénale et de la durée de peine des détenus. Il faut voir de près par exemple la situation des personnes prévenues gardées durant une longue durée. D'autre part, les condamnés de courte durée ont peu de temps pour s'occuper de leur cas, et de l'autre côté ceux des longues durées sont peu motivés au projet de réinsertion. La gestion et la conduite de projet de formation doit prendre en considération ces cas.

Ensuite, le milieu d'accueil, c'est-à-dire la société elle-même est-elle préparée à accueillir leur membre ? En fait, la société malagasy tient encore une image négative de l'effet de l'emprisonnement. L'opinion publique malagasy manifeste encore une réaction négative à une idée de réinsertion et d'affecter plus de budget pour les détenus. Plus difficile à combattre que l'insuffisance de budget est donc l'état de l'opinion.

Enfin, la situation sociopolitique malagasy est encore très fragile, cela contraint parfois à la continuité des activités ou l'intervention des partenaires.

Chapitre 6 : PROPOSITION DES SOLUTIONS ADEQUATES

Nous venons de voir ci-dessus les problèmes des enfants dans la Maison Centrale d'Antanimora. Il faut continuer le travail de recherche par la proposition des solutions et des suggestions.

Section 1 : Les institutions étatiques

En protégeant les droits des personnes détenus mineurs, il faut instaurer un nouveau regard sur l'établissement pénitentiaire tout en considérant la nature, la valeur et la dignité humaine. Autrement dit, il faut réparer les locaux de l'Etablissement et construire de nouvelles maisons. Pourtant, l'Etat doit demander beaucoup plus des partenariats ou améliorer les relations avec les ONG pour combler les besoins alimentaires et sanitaires de ces détenus. Aussi, il est à leur responsabilité de préserver ces enfants contre tout danger ou toute maladie contagieuse en procédant à des visites systématiques avant ou durant l'incarcération.

1.1) Valorisation du travail du personnel

Les membres du personnel pénitentiaire exercent une fonction plus que délicate. Ils méritent d'être salués pour leur travail dans des conditions psychologiques très difficiles.

En plus, il y a un moment où l'image, la réputation de cette administration même est très mauvaise. Il est temps alors d'apporter des réformes pour la mettre en valeur et que personne ne doit la négliger. Ainsi, ces personnes méritent qu'on leur accorde une attention toute particulière et qu'on s'efforce de répondre aux besoins de reconnaissance auxquels elles aspirent. Cette reconnaissance passe par une revalorisation des traitements, par le renflouement des moyens humains nécessaires à l'accomplissement de leur mission et par un travail de réhabilitation de la fonction de « surveillant de la prison » pour lequel prévaut encore une imagerie collective négative.

1.2) Politique de recrutement

Après une longue période de gel de recrutement, l'administration pénitentiaire procède à la politique de recrutement annuel il y a quelques années. Pourtant, les efforts

semblent insuffisants et les nombres de postes attribués au concours de recrutement ne correspondent nullement à l'intensité des besoins.

En effet, pour atteindre les objectifs en matière de l'humanisation prévue par les normes tant nationales qu'internationales, soit un agent pour cinq personnes détenues, l'Etat doit augmenter le nombre des nouveaux recrutés. Par exemple, l'Etat doit recruter en moyenne cent cinquante Agents pénitentiaires annuellement. Ces nombres semblent être insuffisants car ces Agents pénitentiaires sont répartis dans 87 établissements pénitentiaires dans toute l'île. N'oublions pas aussi que le nombre des individus incarcérés ne cessent d'augmenter chaque année. Ceci demande entre autres, une grande partie, une offre de crédit suffisant. Il est vrai que la coopération avec l'union européenne facilite cette politique. Cette dernière contribue à la formation de nouveaux recrutés à l'Ecole Nationale d'Administration Pénitentiaire.

Certaines qualités doivent être requises pour pouvoir passer au concours, ensuite, suivre une formation pour être compétents, permettant d'assurer les tâches et travaux qui leur sont confiés. Ces nouveaux recrus doivent respecter les droits des personnes détenues et participer de ce fait à l'humanisation de la détention. Alors, ils doivent avoir connaissance sur les droits de l'homme et ceux des personnes détenues pour l'effectivité de cette humanisation.

La nécessité de cette politique de recrutement est aussi nécessaire du fait qu'un bon nombre des membres du personnel cessent leur activité en raison de leur condition d'âge, comme la retraite. Ce qui diminue le nombre des membres du personnel en activité.

Enfin, la nécessité de cette politique de recrutement a été faite pour former des Agents Pénitentiaires compétents et opérationnels. Il est alors nécessaire pour ceux qui sont déjà en activité de suivre une formation continue ou des recyclages pour qu'ils soient toujours au courant de l'évolution ou ne pas être déphasés du monde professionnel pénitentiaire surtout dans l'application des textes en vigueur.

1.3) L'application des textes en vigueur.

L'exigence et les nouvelles conjonctures actuelles, tant nationales qu'internationales réclament l'innovation concernant l'application des textes sur l'humanisation de la détention. En fait, parler de l'humanisation et du respect des droits de l'homme est un phénomène international. Il requiert par conséquent de la part de l'Etat Malagasy de passer à des actions

concrètes. C'est la raison pour laquelle, nombreux sont les textes mis en vigueur pour améliorer les conditions et les droits de la population carcérale, à savoir : le Décret 2006-015 du 17 janvier 2006 portant organisation générale de l'administration pénitentiaire qui met en valeur l'humanisation de la détention ; il en est de même de l'arrêté sur la détention préventive qui prévoit l'humanisation de la détention.

En dépit de toutes les vicissitudes qu'ont connues les lois concernant l'Administration Pénitentiaire, il y a quand même lieu de se réjouir de l'existence de structures qui protègent et participent aussi à l'humanisation de la détention. Parmi celles-ci, il y a le pouvoir judiciaire. Il participe à l'humanisation de la détention, car il est le seul qui peut accélérer les dossiers pénaux, et appliquer les présomptions d'innocence en évitant les mandats de dépôt systématique.

En ce qui concerne l'application des textes, il est souhaitable de suivre les dispositions d'une manière rigoureuse, et faire le maximum possible pour leur application. Cela demande la bonne volonté de chaque membre du personnel sur sa pratique comme le code de conduite de l'éthique professionnelle et la déontologie professionnelle.

Pourtant l'application *stricto sensu* de ces textes législatifs semble être difficile et risque de mettre en danger la sécurité de l'établissement. Ce qui demande la malléabilité sur l'interprétation des dispositions législatives.

Section 2 : Amélioration de la politique de réinsertion

Il est indéniable de dire que les locaux et la santé dans le milieu carcéral font obstacles à la mise en œuvre de l'humanisation de détention.

La politique de lutte contre la surpopulation ne se limite pas seulement à la construction de nouvelles places de prison. La modification de la politique pénale appliquée, la limitation de la détention provisoire et la mise en œuvre d'un véritable régime progressif d'application des peines devraient constituer autant de moyens d'abaisser le nombre de personnes incarcérées, et par là même, de remédier à la surpopulation actuelle.

2.1) Construction, réhabilitation et entretien des infrastructures vétustes

Dans l'ensemble, les locaux des établissements pénitentiaires nécessitent des réparations et de nouvelles constructions. En effet, l'effectif actuel de la population pénale dépasse la capacité d'accueil de l'établissement, atteignant une proportion vertigineuse, comme le cas de la Maison Centrale d'Antanimora.

L'institution des camps pénaux apportait un certain allègement aux effets du surnombre, mais elle constituerait aussi un facteur favorable au phénomène d'évasion. Aussi, l'idéal serait donc d'ériger de nouvelles constructions, pour permettre un dégonflement rationnel des Maisons Centrales et une répartition progressivement équitable, quel qu'en soit le coût des exigences.

Les nouvelles constructions nécessitent la mobilisation d'un crédit important pour leur réalisation. C'est pour cela que l'Etat doit participer, contribuer et prendre sa responsabilité pour la réalisation de l'humanisation de la détention car, n'oublions pas que, les bénéficiaires de cette nouvelle construction, réhabilitation et entretien de ces infrastructures ne sont pas seulement les personnes détenues, mais les personnels pénitentiaires également.

En ce qui concerne les travaux d'entretien et celui de l'amélioration, on peut faire appel à la contribution des personnes détenues qui font les corvées à l'extérieur car bon nombre d'entre eux ont leurs spécialités respectives et il faut les exploiter en effectuant par exemple des travaux en régie. Ainsi donc, les populations pénales, le personnel et l'administration participent conjointement à l'humanisation de la détention.

Notons que les nouvelles constructions sont l'un des moyens pour humaniser et celui-ci peut s'effectuer soit par un moyen juridique ou par l'alternative de l'incarcération.

2.2) Amélioration de la santé des personnes détenues.

Comme il été signalé plus haut, la situation sanitaire est conditionnée par une triade de facteurs, à savoir : l'habitat, l'alimentation et l'environnement.

Notons maintenant en ce qui concerne les membres du personnel et l'infirmérie d'Antanimora.

Implanté à l'intérieur de l'établissement, le service infirmerie est composé de : deux médecins diplômés d'Etat nommés par le ministère de la santé par une convention inter ministérielle (entre le ministre de la santé et le ministre de la justice) et deux infirmiers dont un infirmier major qui sont des membres du personnel pénitentiaire. En cas d'absence des médecins, ce sont ces infirmiers qui procèdent à la consultation, les soins, surveillent l'hospitalisation des malades. Ceci se manifeste le week-end et les jours fériés où les infirmiers assurent le service de garde. Il en est de même le mercredi et le vendredi où ces médecins font la consultation à la Maison de Force de Tsiafahy. Ce service est en collaboration avec l'Aumônerie Catholique des Prisons et cette aumônerie catholique de la prison dispose aussi d'un médecin et d'un infirmier.

Seule la fourniture des médicaments nécessaires pour les soins et l'amélioration des locaux pour consulter les malades sont des solutions pour résoudre les problèmes de ce service. Mais cela dépend du budget alloué et demande la main forte de la participation de l'Etat.

Nous allons entamer alors à l'amélioration des rations alimentaires pour parvenir à l'autosuffisance alimentaire de l'établissement pénitentiaire. Parmi les solutions les plus efficaces, il y a l'exploitation des camps pénaux et la multiplication des partenariats ou l'amélioration des relations avec les ONG pour parvenir aux besoins alimentaires et sanitaires des personnes détenues.

2.3) Renforcement de la visite carcérale

En protégeant les droits des personnes détenus mineurs et en conservant les liens familiaux via la visite, il est de la responsabilité de l'Etat de résoudre certains problèmes entre parents- détenus. Il faut ainsi chercher la famille des mineurs délaissés et trouver des moyens pour que certains parents acceptent la situation de leurs enfants.

Ainsi, les visiteurs de prison sont des personnes bénévoles disponibles pour rencontrer des personnes incarcérées, particulièrement celles qui sont isolées et leur apporter un réconfort moral, une transmission des connaissances ou un savoir-faire, voire les aider dans leur projet de sortie. Ils peuvent intervenir auprès de toutes les personnes incarcérées, hommes ou femmes, majeurs ou mineurs condamnés ou prévenus. Les visites se déroulent dans les parloirs-avocats. Les détenus que les visiteurs sont amenés à rencontrer leur sont désignés par le service pénitentiaire d'insertion et probation de l'établissement.

Pour cela, il faut développer les outils psychoaffectifs adaptés pour aider au maintien du lien entre parent et son enfant incarcéré afin que la séparation ne soit pas vécue comme un abandon.

Conclusion partielle de la troisième partie

Plusieurs textes sont élaborés sur la réinsertion et surtout sur la réinsertion socioprofessionnelle mais la concrétisation n'est pas encore réelle. L'existence de corps de personnel pénitentiaire spécifié et chargé de la réinsertion doit être exploitée et valorisée afin de matérialiser cette politique.

Les activités de réinsertion doivent ainsi être conduites avec plus de professionnalisme. Le choix, la préparation, la mise en œuvre et l'évaluation devraient faire l'objet d'une analyse détaillée et minutieuse. Nous proposons dans le cas d'Antanimora une formation professionnelle orientée vers les activités génératrices de revenu qui répondent actuellement à la situation socioéconomique de la majorité des personnes détenus.

CONCLUSION GENERALE

L’incarcération peut être l’occasion d’entreprendre du travail et de réduire ou de stopper la consommation de produits psycho actifs comme le tabac, l’alcool ou les drogues. Mais cela ne résulte plus le problème de surpopulation dans divers Etablissements Pénitentiaires à Madagascar. Pour la prison d’Antanimora, il est difficile de s’écarter de cet état de fait car on aurait assisté depuis des années à ce genre de problème et aucun responsable n’arrive à le résoudre. Pourtant, les infrastructures sont trop vétustes et trop serrées. Cela rend difficile la réinsertion des enfants car tout dépend de l’environnement où il vit.

En plus, le nombre des personnels pénitentiaires ne sont pas compatibles au nombre des mineurs prise en charge. En transmettant des messages aux enfants, le risque d’être violent est très accru. Ainsi, les victimes de tout cela sont les petits délinquants car ils remplissent les prisons. Face à cette situation, ce n’est pas seulement l’activité de réinsertion qui devient difficile mais aussi la réalisation de la mission de l’administration pénitentiaire. En bref, les règles minima pour les traitements des détenus ne sont pas respectées. L’objectif de la réinsertion sociale : « *permettre aux enfants à mener une vie socialement responsable une fois libéré* » ne peut pas être atteint.

D’ailleurs, de nombreux cas de petite délinquance pourrait être traité en dehors du système judiciaire classique. Il faut noter que la majorité des détenus ne sont pas tous dangereux qu’il faut enfermer dans les prisons. La plupart sont des personnes démunies, et qui ne sont pas des délinquants professionnels. Lorsque nous visitons nos prisons, nous avons l’impression qu’elles n’enferment que des gens pauvres, qui ont souvent accompli des « infractions de survies » mais leur durée d’incarcération est plus longue. Leur emprisonnement ne profite à personne. Ils deviennent des nouvelles charges pour le gouvernement et la communauté. Dans la majorité des cas, les victimes et la société ne sont pas dédommagées, et les amendes, les peines souvent complémentaires à l’emprisonnement ne sont jamais recouvrées. Les détenues s’accroupissent en prison à ne rien faire, devenant ainsi les fardeaux encore plus lourds pour leur famille et pour la société. A l’intérieur, le système pénitentiaire est un facteur de bouleversement accru dont pâtissent les détenus et leurs familles.

Malgré ces différents problèmes, des acteurs de la mise en œuvre de la réinsertion sociale apportent leurs soutiens. Surtout pour les détenus mineurs, ils ne baissent pas de bras afin que ces enfants aient de vie meilleure après la libération. Les aides sont pour tous les

détenus sans exception et il appartient à chacun d'apprendre. On constate que les soutiens préparent l'homme parfait additionnés par les besoins humains, par les aides physiques et les aides morales. Pour ceux qui sont motivés dans les activités de réinsertion, ils ont en trouvent des bénéfices personnels. L'éducation prépare à avoir de diplôme reconnu par l'Etat Malagasy ainsi que la formation professionnelle, servant ainsi pour aller dans le droit chemin. Il est donc très nécessaire de collaborer avec eux pour garder la continuité de leurs activités et pour faciliter l'éducation. L'éducateur spécialisé engagé par l'Etat n'arrive pas à tout compléter. Il faut aussi mettre en importance la visite carcérale car elle renforce les liens familiaux.

Pour conclure, les responsables de la Justice pénale devraient donc faire un travail en profondeur pour sortir le milieu carcéral de cette impasse. A ce titre, ils doivent inévitablement privilégier d'autres moyens punitifs en faisant de l'incarcération une exception. La prison et son fonctionnement ne peuvent continuer à être la réponse judiciaire de référence comme elle est aujourd'hui : elles dégradent les personnes, créent et intensifient des ruptures sociales, affectives et professionnelles graves.

L'Etat est obligé de renforcer le respect des droits humains dans le milieu carcéral pour motiver les organismes dans leurs soutiens. N'oublions pas aussi que les personnels pénitentiaires jouent des grands rôles dans l'accomplissement de la mission de réinsertion et la valorisation de leur travail est une grande faveur pour eux. Les moyens humains ne peuvent pas être remplacés et quand leurs nombres ne suffisent pas, il faut s'orienter vers le recrutement pour chaque année si besoin. Ainsi les formalités de recrutement ne peuvent être pas modifiées pour qu'il y ait la transparence. L'application de texte qui régit l'Administration et ses alentours est une bonne image envers les autres établissements et envers les communautés internationales.

Enfin, outre le maintien de la santé de personnes détenues, l'amélioration des infrastructures doit être la priorité. Avec la contribution des personnes détenues adultes qui font les corvées à l'extérieur, le travail n'est pas presque difficile car bon nombre d'entre eux ont leurs spécialités respectives. Quant à la nouvelle construction qui nécessite une grande mobilisation de crédit, l'Etat doit prouver leur part dans la réalisation de la réinsertion et l'humanisation à la détention.

TABLE DES MATIERES

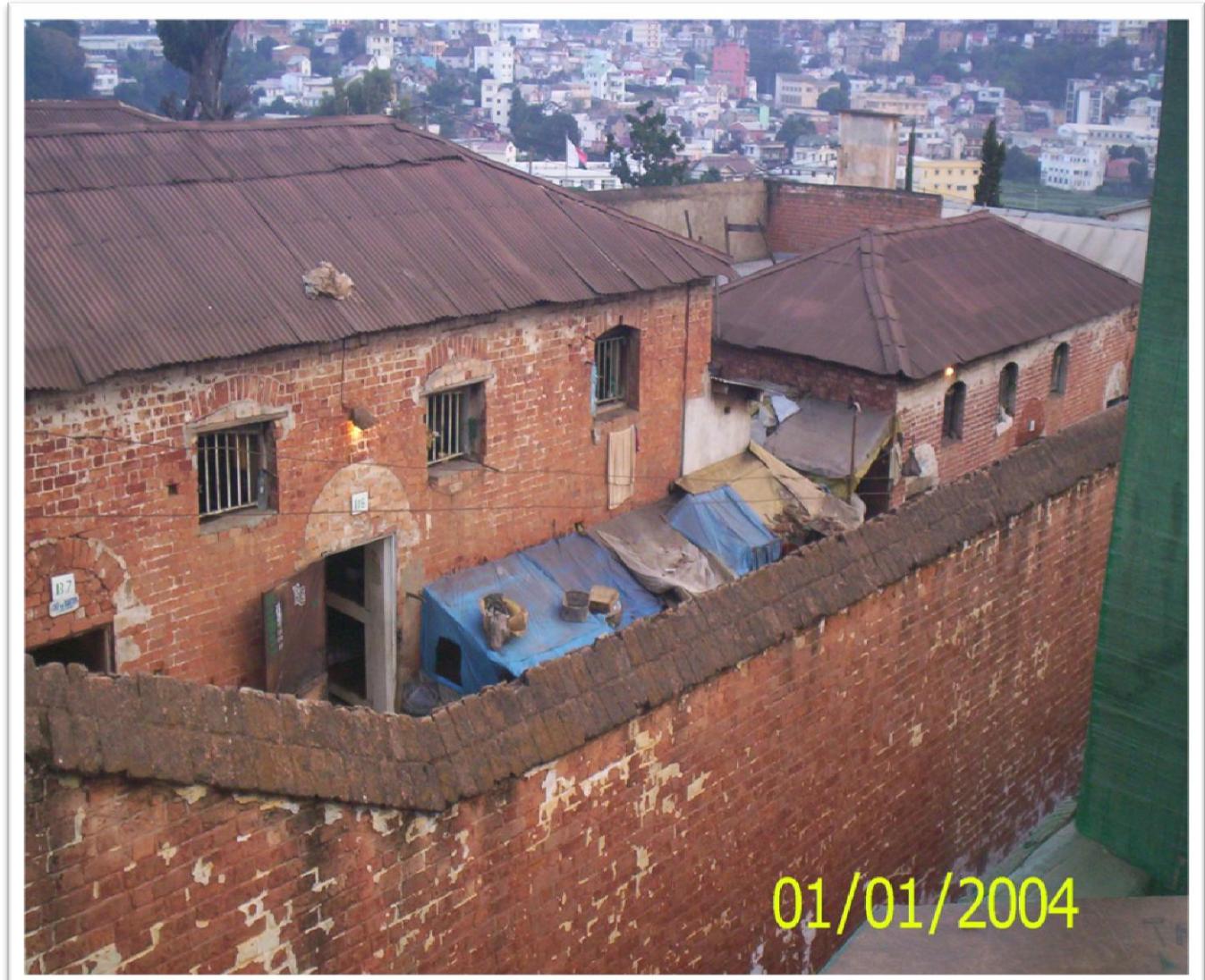
REMERCIEMENT	i
SOMMAIRE	ii
LISTE DES ABREVIATIONS	iii
LISTE DES FIGURES ET DES TABLEAUX	v
INTRODUCTION GENERALE	1
PREMIERE PARTIE : PRESENTATION DU TERRAIN ET DES OUTILS	12
Chapitre 1 : ETAT DES LIEUX	13
Section 1 : Structure du domaine de stage	13
1.1) Organigramme du Ministère de la Justice.....	13
1.2) L'Administration pénitentiaire : organisation et fonctionnement.....	14
Section 2 : Les besoins fondamentaux des personnes détenues.....	15
2.1) Les besoins matériels des personnes détenues.	16
2.2) L'entretien moral des personnes détenues.	20
Section 3 : Historique de la Maison Centrale d'Antanimora	21
3.1) Organigramme de la Maison Centrale Antanimora	23
3.2) Effectifs des Personnes Détenues Mineures dans la DRAP Analamanga, 2014.....	24
Section 4 : La réinsertion sociale	24
4.1) Objectif de la réinsertion sociale des Personnes Détenues Mineures.....	24
4.2) Mission de l'Administration Pénitentiaire	24
4.3) Mission des éducateurs spécialisés de l'AP	24
4.4) Les différents acteurs de la mise en œuvre de la R.S.	25
4.5) Champ d'application de la R.S.	25
4.6) Activités relatives à la Réinsertion Sociale.....	25
Chapitre 2 : APPROCHE METHODOLOGIQUE	26
Section 1 : La théorie de l'holisme selon DURKHEIM et la théorie l'individualisme méthodologique selon BOUDON.	26
1.1) Le « holisme » de DURKHEIM :.....	26
1.2) L'individualisme méthodologique de BOUDON	26
1.3) La sociologie de l'éducation et la sociologie du langage de BERNSTEIN.....	27

1.4) La dynamique de groupe	27
Section 2 : Définitions et concepts	27
2.1) Définitions	27
Section 3 : Appareillage méthodologique	28
3.1) Les méthodes.....	29
a) La méthode quantitative :	29
b) La méthode qualitative :	29
3.2) Les techniques.....	29
a) La technique documentaire	29
DEUXIEME PARTIE : EXPLICATION DE LA PROBLEMATIQUE ET VERIFICATION DES HYPOTHESES.....	31
Chapitre 3 : ASPECT DU PROBLEME	32
Section 1 : Une capacité carcérale insuffisante	32
Section 2 : Conséquences de la surpopulation carcérale.....	34
2.1) Insuffisances alimentaires	34
2.2) Insuffisance des matériels :	35
Chapitre 4 : VERIFICATION DES HYPOTHESES	37
Section 1 : L'éducation.....	37
1.1) Le déroulement de l'enseignement scolaire.....	37
1.2) Les acteurs principaux dans la réalisation de réinsertion à Antanimora	46
Section 2 : Formation professionnelle des détenus mineurs	48
2.1) La filière vannerie :	48
2.2) La filière maroquinerie	51
Section 3 : La visite carcérale.....	51
3.1) Contacts avec l'extérieur.....	51
3.2) Notification de maladie, d'accident ou de décès.....	52
3.3) La réalité à Antanimora	53
TROISIEME PARTIE : ANALYSE ET PROPOSITION DES SOLUTIONS	54
Chapitre 5 : ESSAI D'ANALYSE	55
Section 1 : Forces et faiblesses de la MC d'Antanimora	55
1.1) Forces de l'Administration Pénitentiaire.....	55
1.2) Faiblesses de l'Administration pénitentiaire.....	55
1.3) Forces de la réinsertion sociale à Antanimora	56

1.4) Faiblesses de la réinsertion sociale.....	57
Section 2 : Opportunité et menace de la MC d'Antanimora	58
2.1) Opportunité.....	58
2.2) Menace	58
Chapitre 6 : PROPOSITION DE SOLUTIONS ADEQUATES	60
Section 1 : Les institutions étatiques	60
1.1) Valorisation du travail du personnel	60
1.2) Politique de recrutement.....	60
1.3) L'application des textes en vigueur.	61
Section 2 : Amélioration de la politique de réinsertion	62
2.1) Construction, réhabilitation et entretien des infrastructures vétustes	63
2.2) Amélioration de la santé des personnes détenues.	63
2.3) Renforcement de la visite carcérale	64
CONCLUSION GENERALE.....	66
LISTE DES ANNEXES.....	I
Annexe 1 : La maison centrale d'Antanimora.....	I
Annexe 2 : Types des arts effectués par les enfants.....	II
Annexe 3 : Différentes questions posées durant la descente sur le terrain.....	III
 BIBLIOGRAPHIE ET WEBOGRAPHIE.....	IX
Bibliographie.....	IX
Webographie.....	X

LES ANNEXES

Annexe 1 : La Maison Centrale d'Antanimora



Source : photo archive de l'Administration

Annexe 2 : Types des arts effectués par les enfants



Source : Photo prise par l'auteur, 2015

Annexe 3 : Base de données utilisées

Pour réaliser notre travail de recherche, nous avons traité les données sur Microsoft Word 2007 et l'Excel.

Annexe 4 : Différents questionnaires posés durant la descente sur le terrain

Questionnaire version en langue vernaculaire

A] Natokana ho an'ny ankizy / Pour les enfants

-Efa voatsara ve ianao?

- Eny
- Tsia, inona no antony ?

Est-ce que vous êtes déjà jugé ?

- Oui
- Non, Pourquoi ?

-Firy volana na firy taona ianao no mijanona ato ?

Combien de temps vous allez rester ici ?

-Inona no antony nahatonga anao ho voatazona ato ?

Votre affaire concerne quoi ?

-Izao ve ianao vao niditra tato saefa niverina ?

- Voalohany
- Efa niverina, antony ?

Est-ce que vous avez déjà fait la prison?

- Première fois
- 2^{ème} fois, Pourquoi ?

B] Sokajy misy ilay olona/ Situation de l'enfant

-Firy taona ianao ?

Quel âge avez-vous ?

-Kilasy fahafiry ianao amin'izao ?

Vous êtes en quelle classe ?

-Raha tsy nianatra intsony, taona fahafiry no nijanona ?

Vous avez arrêté en quelle classe ?

-Misy firy ianareo no iray tampo ?

- Isan'ny vavy :
- Isan'ny lahy :

Vous avez combien de sœurs et frères ?

- Sœurs :
- Frères :

-Mbola manana dada sy mama ve ianao ?

- Eny
- Tsia
- Hafa

Avez-vous encore des parents ?

- Oui
- Non
- Autre

-Efa manam-bady ve ianao ?

- Tsia
- Eny,efa manan-janaka ve ? Raha eny, firy no isany ?
- Hafa

Etes-vous marié ?

- Non
- Oui, avez-vous des enfants ? Si oui, combien sont-ils ?
- Autre

-Inona no kasainao atao rehefa mivoaka ato ?

Quel est votre projet après la libération ?

-Manao ahoana izany hoe fiainan'ny voafonja izany?

Que pensez-vous de la vie en détention?

-Aminao voahaja ve ny zon'ny voafonja? (ohatra: fitsaboana, fianarana, fialamboly...)

D'après vous, est ce que les droits des détenus sont respectés ? (par exemple : soin, éducation, loisir,...)

-Raha tsia inona no mety mahatonga izany tsy ho tanteraka?

Sinon, quel est le facteur de blocage?

-Manao ahoana ny fiainanao andavanandro? (fifandraisana eo amin'ny samy voafonja, eo amin'ny mpiandrainitra ny fonja)

Comment se passe votre vie quotidienne? (la relation entre détenu et la relation envers le responsable)

- Misy ve ny fialamboly ataoareo? Raha eny, inona avy?
- Ny fifandraisanareo amin'ny finakaviana mba manao ahoana? Misy ve ny olana?

Comment était votre relation familiale ? Est-ce qu'il y a des problèmes ?

D] Ireo zava-misy aty amin'ny fonja/ La réalité vécue

-Manao ahoana ny fifehezana anareo ato :

- Mafy
- Antonony.

Que pensez-vous de votre discipline ?

- Dure
- Normal

- Afaka milalao tsara toy ny tany ivelany ve ianareo ? Maharitra adiny firy isanandro ?

Est-ce que vous pouvez jouer librement ici ? Combien de temps par jour ?

-Raha tsy afaka, inona no mety ho antony ?

Si vous ne le pouvez pas pourquoi ?

-Impiry isanandro ianareo no misakafo ato ?

Vous mangez combien de fois chaque jour ?

- Aumpy ve ?

Est-ce que vous êtes satisfait ?

- Inona no laokanareo matetika ?

Quelle est votre menu le plus souvent ?

-Mihinana voankazo ve ?

Mangez-vous du dessert ici ?

-Manao ahoana ny resaka fahadiovan'ny sakafo sy fitaovana ampiasainareo?

Comment était la propreté des aliments et des matériaux utilisés ?

-Ianareo ve no mikarakara azy sa olon-kafa?

Existe-t-il de cuisinier spécial pour vous ?

-Adiny firy isanandro ianareo no mianatra ? Mifandray tsara ve ianareo sy ny mpanabe ?

Vous étudiez combien de fois par jour? Votre éducateur est-il gentil ?

-Mba misy akony amin'ny fiainanao andavanandro ve ny fampianarana ato ?

Comment trouvez-vous l'éducation?

-Adiny firy isanandro no mianatra asa ? Mba manana eritreritra ny hanao asa ho anao ve ianao rehefa miala ato ?

De combien de temps consacrez-vous pour la formation professionnelle ? Avez-vous l'impression d'appliquer la formation comme si c'était à l'extérieur ?

-Isaky ny inona no mivavaka ianao ?

Votre prière, cela se passe comment ?

-Misy fizaham-pahasalamana ataon'ny mpitsabo matetika ve ? Isaky ny inona ?

Existe-t-il de consultation médicale à faire ? Quand ?

-Voakarakara tsara ve raha sendra marary ?

Est-ce que le docteur prend bien soin de vous ?

-Andro inona no famangiana ato, amin'ny firy ka hatramin'ny firy ?

A quelle heure est la visite ?

-Voavangy matetika ve ianao ? Raha tsia inona no antony ?

Est-ce que votre parent vous rend visite souvent ? Sinon pourquoi ?

-Inona no olana miseho ato matetika ?

Quel est le problème le plus fréquent ici?

-Aiza ianao no mipetraka? Matory anaty trano ve sa eny an-dalana, mpanofa sa tompony?

Où habitez-vous ? Vous avez une maison ou pas ?

E] Ho an'ny ray aman-dreny / Pour les parents

- Inona no antony itazomana ny zanakao ato ?

Pour quelle raison l'Administration détient votre enfant ?

-Impiry isan-kerinandro ianao no tonga mitsidika azy ? Mahafaly azy ve ny vangianao ?

Combien de fois par jour vous lui rendez visite ? Est-il content ?

-Mba miara-misakafo aminy ve ianao rehefa tonga ato ?

- Matetika
- Mahalana
- Tsia

Est-ce que vous avez mangé ensemble ?

- Souvent

- Rare
- Non

-Araka ny fahitanao, mety hampiova azy ve ny fanitsiana atao ato ?

Selon vous, son correction peut-elle contribuer à son changement ?

-Inona ary no ezaka ataonao mba hampiova azy ho olom-banona tanteraka?

Que faites-vous pour atteindre l'objectif d'être un bon citoyen ?

-Araka ny fihevitrao, inona no antony mahatonga ny fitsarana itarazoka ela ?

Selon vous, pourquoi le jugement est-il retardé ?

F] Ho an'ny tompon'andraikirity ny fonja/ Le responsable de l'Administration pénitentiaire

-Manao ahoana ny fahitanao ny fomba fandrindrana ny ankizy ato ?

Comment dirigez-vous les enfants en détention ?

-Inona no olana mpiseho matetika ?

Quel est le problème souvent rencontré?

-Manaraka ny fenitra ara-pahasalamana ve ny efitrano misy ny ankizy ato ?

Est-ce que la salle de détention suit la norme exigée par les Nations Unies ?

-Ampy ve ny fitaovana entinareo miasa ?

Etes-vous satisfait des matériaux utilisés ?

-Manao ahoana ny fiaraha-miasanareo amin'ireo mpanao asa an-tsitraro ?

Comment était votre collaboration avec les ONG ?

-Manana teti-bola manokana hisahanina ny ankizy ve ny fanjakana ?

Existe-t-il de budget spécialement destiné aux enfants détenus ?

BIBLIOGRAPHIE ET WEBOGRAPHIE

Chapitre 6 : BIBLIOGRAPHIE

Ouvrages généraux :

- 1) DURKHEIM E. (1922), « Education et Sociologie », *7^{ème} édition, Paris, p.12.*
- 2) BOUDON R. (1973), « L'inégalité de chances », Paris, A. Colin.

Ouvrages spécifiques :

- 3) LEGRAND, Louis (1998), « Les politiques d'éducation », Paris, Que sais-je ?, P.U.F, p. 3-7.
- 4) BERSTEIN, B. (1975), « Langage et classes sociales », Paris, Ed. Minuit.
- 5) KELLERHALS, J. et MONTANDON, C. (1991), « Les stratégies éducatives des familles », Lausanne, Delachaux et Niestlé.
- 6) Mafonja, « Droits et Peines », DLI n°8011/08/ MYE, 2008.
- 7) Everett C. Hughes, « Le Regard sociologique », éditions de l'EHESS, 1997.
- 8) Ralph Linton, « Le Fondement culturel de la personnalité », Dunod, 1999
- 9) Alfred R. Radcliffe Brown, « Structure et fonction dans la société primitive », Points Seuil, 1972.
- 10) FOUCAULT Michel, « Surveiller et punir », Coll. Bibliothèques de l'histoire, Gallimard, 1975.
- 11) RAZAFINDRANAIVO Edmond, « La science pénitentiaire », 1999.
- 12) Handicap International, « Intervention psychosociales en milieu carcéral », 2012.

Documents officiels :

- 13) La Loi n°95-010 du 10 Juillet 1995 portant STATUT DU PERSONNEL DU CORPS DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE.
- 14) La loi 2007-021relative à la détention préventive.

Décrets:

- 15) Décret n°2006-015 DU 17 Janvier 2006, portant ORGANISATION DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE.

- 16) Décret n°2006-901portant ORGANISATION DE LA PREPARATION A LA REINSERTION SOCIALE, FAMILIALE ET PROFESSIONNELLE DES PERSONNES DETENUES.
- 17) DECLARATION UNIVERSELLE DES DROITS DE L'HOMME,
AssembléeGénérale des Nations Unies, Résolution 217 A(III) du 10 Décembre 1948.
- 18) ENSEMBLE DE REGLE MINIMA POUR LE TRAITEMENT DES DÉTENUS,
Premier Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants, Genève, 1955, approuvé par le conseil économique et social dans ses résolutions 663 C (XXIV) du 31 Juillet 1957 et 2076 (LXII) du 13 Mai 1977.

WEBOGRAPHIE

- 19) www.education.Gouv.Fr
- 20) www.prison.Org
- 21) www.education.gouv.fr
- 22) www.Justice.gouv
- 23) https://fr.wikipedia.org/wiki/Interactionnisme_symbolique
- 24) <http://www.verbotonale-phonétique.com/principes-généraux-structuralisme>

Résumé du document

Nom : ANDRIANARISOA NY AINA

Prénoms : Mamarimbola Suzi Fleurette

Date et lieu de naissance : 16 décembre 1992 à Morafeno

Nationalité : Malagasy

Thème : Etude sur la réinsertion sociale des détenus mineurs : cas de la Maison Centrale d'Antanimora.

Rubrique épistémologique : Sociologie de l'éducation

Notre étude porte sur : « étude sur la réinsertion sociale des détenus mineurs, cas de la Maison Centrale d'Antanimora. » Cette maison de correction aide les détenus mineurs face à la détresse ainsi qu'à la socialisation. Par le biais des filières existantes dans ce milieu de formation, il valorise ces jeunes tout en montrant qu'ils ont une grande valeur dans leur vie sociale. Il donne l'espérance pour leur avenir. On a pu conclure qu'à partir des enquêtes effectuées, ces enfants délinquants peuvent donner une grande contribution dans le développement social voire même national. Mais il y a des obstacles qui bloquent les activités de réinsertion de la prison.

Mots clés : Etude, réinsertion sociale et professionnelle, mission de l'Administration pénitentiaire, humanisation de la détention, intervenants de prison, outil à la réinsertion.

Nombre de pages : 61

Nombre de figure : 02

Encadreur Pédagogique : Dr ETIENNE Stefano Raherimalala, Maître de conférences, Chef de Département Sociologie.